

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(117^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 11 décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. Rappel au règlement (p. 6273).

MM. Eric Raoult, le président.

2. Transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du Groupement industriel des armements terrestres. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6273).

3. Loi de finances pour 1990. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6274).

4. Temps de travail. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6274).

M. Jean Laurain, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale :

MM. Charles Metzinger,
Eric Raoult,

M^{mes} Muguette Jacquaint,
Bernadette Isaac-Sibille,

M. Jean Le Garrec.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 6283)

Amendement n° 3 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Charles Metzinger. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 4 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 6284)

Amendement de suppression n° 11 de M. Raoult : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre, Charles Metzinger, Mme Muguette Jacquaint. - Rejet.

Amendement n° 5 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint.

Amendement n° 6 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n°s 5 et 6.

Amendement n° 9 de Mme Isaac-Sibille, avec le sous-amendement n° 17 de M. Laurain, et amendement n° 13 de M. Raoult : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre, Jean Le Garrec. - Retrait de l'amendement n° 13 ; adoption du sous-amendement n° 17 et de l'amendement n° 9 modifié.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

M. le président.

Article 2 (p. 6286)

Amendement de suppression n° 12 de M. Raoult : M. Eric Raoult. - Rejet.

Amendements n°s 7 et 8 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 14 de Mme Isaac-Sibille, avec le sous-amendement n° 18 de M. Laurain : MM. Jean-Marie Daillet, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

Articles 3, 4 et 5. - Adoption (p. 6287)

Après l'article 5 (p. 6287)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 15 et 16 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

Articles 6 et 7. - Adoption (p. 6288)

Après l'article 7 (p. 6288)

Amendement n° 10 de M. Jacques Barrot : MM. Jean-Marie Daillet, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. Ordre du jour (p. 6289).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour un rappel au règlement.

M. Eric Raoult. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 58, alinéa 1^{er}, 86, alinéa 2, et 87, alinéa 1^{er}.

Monsieur le président, monsieur le ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, nous allons aborder mercredi et jeudi prochains un texte très important sur le droit au logement. Ce droit concerne d'abord les plus démunis et je vous demande, monsieur le ministre, de vous faire le porte-parole de l'Assemblée auprès de votre collègue du logement pour lui rappeler que, parmi les quarante-huit mesures secrètes, confidentielles, de M. Rocard, un certain nombre sont en relation directe avec ce projet de loi, notamment celles qui ont trait aux modalités d'attribution des logements sociaux et à la composition des commissions d'attribution.

J'ai essayé à plusieurs reprises, auprès du Premier ministre, auprès du ministre du logement, auprès du ministre de la solidarité, auprès du ministre de l'intérieur, de me faire communiquer le contenu de ces quarante-huit mesures. Le ministre de l'intérieur ou du moins ses services m'ont simplement précisé qu'ils ne savaient pas s'il y en aurait quarante-six, quarante-huit ou cinquante-deux. À la veille d'aborder un dossier aussi important puisque, s'adressant aux plus démunis, il concerne également, dans bon nombre de banlieues, le logement des immigrés, il serait souhaitable que les ministres intéressés - et vous le serez directement - puissent informer la représentation nationale du contenu de ces mesures.

Le journal *Le Monde* en date du 17 décembre a précisé que les quarante-huit mesures envisagées pour favoriser l'intégration ne seront précisées qu'au fur et à mesure des mois ou des années qui viennent. *Le Monde* indique également qu'il n'y aura pas, dans l'immédiat, publication de quelque catalogue que ce soit.

Or il est difficile de se prononcer sur le projet relatif au droit au logement, notamment des plus démunis, alors même que deux de ses articles concernent les modalités d'attribution, sans connaître le contenu de ces quarante-huit mesures. Tous les groupes parlementaires doivent en être informés. En tant que député de banlieue et devant être l'orateur de mon groupe sur ce projet de loi, je tiens à souligner que l'effet d'« affichage » de ce texte n'est pas très sérieux, puisque nous ne pouvons même pas obtenir communication des mesures concernant directement le logement à quarante-huit heures seulement de son examen en séance publique.

M. Jean-Marie Daillet et M. Serge Franchis. Très bien !

M. le président. Monsieur Raoult, vous n'êtes pas un parlementaire né de la dernière élection partielle. Vous ne devez donc pas ignorer que vous venez de transgresser le règlement.

M. Eric Raoult. Pas vraiment, monsieur le président.

M. le président. Votre propos aurait pu faire l'objet d'une question pertinente au Gouvernement dans les séances réservées à cet effet. Vous aurez d'ailleurs remarqué la superbe indifférence de M. le ministre, qui est une indifférence réglementaire parce que les rappels au règlement s'adressent au président de séance et non point au Gouvernement.

Je suis sûr que vous n'oublierez pas les remarques que je viens de vous faire. Désormais, j'hésiterai peut-être à vous donner la parole pour un rappel au règlement. Je vous demanderai du moins de bien vouloir, auparavant, en préciser l'objet.

M. Eric Raoult. Disons que mon propos s'adressait à vous, monsieur le président.

2

TRANSFERT À UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DÉPENDANT DU GROUPEMENT INDUSTRIEL DES ARME- MENTS TERRESTRES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du Groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 11 décembre 1989, à quinze heures.

À l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

LOI DE FINANCES POUR 1990

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1990.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 11 décembre 1989, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mardi 12 décembre 1989, à dix heures.

4

TEMPS DE TRAVAIL

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (n° 1023, 1076).

La parole est à M. Jean Laurain, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Laurain, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, le projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, comporte trois objets différents.

Il modifie d'abord le régime du repos compensateur. Il aménage et renforce ensuite les conditions de garantie de paiement de l'indemnité complémentaire de la rémunération de l'Etat versée par l'employeur aux bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise d'accueil. Cette indemnité se voit notamment attribuer le superprivilège prévu à l'article L. 143-10 du code du travail en faveur du salaire. Il précise enfin que la situation de redressement ou de liquidation judiciaire d'une entreprise ne saurait exonérer celle-ci

de la sanction applicable aux entreprises ne respectant pas le droit à la conversion des salariés licenciés pour motif économique.

Dans cet ensemble de dispositions, celle dont le caractère novateur est le plus évident est incontestablement la modification du régime du repos compensateur, les deux autres séries de dispositions n'ayant pour effet que d'apporter des aménagements utiles, mais limités, à la législation en vigueur.

Cette modification traduit sur le plan législatif l'un des axes essentiels du plan pour l'emploi adopté en conseil des ministres le 13 septembre dernier. Elle répond également à l'une des préoccupations exprimées par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel du 21 mars 1989.

La politique de l'emploi menée depuis dix-huit mois se caractérise notamment par le souci d'associer étroitement traitement social et traitement économique du chômage, afin de prolonger et d'amplifier l'effort entrepris. Parmi les mesures de traitement économique, le premier plan pour l'emploi de l'automne 1988 avait privilégié celles ayant pour objet l'allègement du coût du travail, telles que l'exonération de cotisations sociales patronales pour le premier salarié embauché ou le dé plafonnement des cotisations d'allocations familiales. Le plan pour l'emploi du 13 septembre dernier, tout en reconduisant ces mesures, a réintroduit dans la politique de traitement économique du chômage une dimension qui en avait pratiquement disparu, il faut bien l'avouer, depuis quelques années : l'encouragement à la réduction du temps de travail et à une meilleure utilisation des équipements.

Cet aspect de la lutte contre le chômage avait fait l'objet d'une réflexion entreprise lors de l'élaboration du IX^e Plan en 1983, puis poursuivie et approfondie par notre ancien collègue, M. Dominique Taddei, dans le cadre de la mission que lui avait confiée le Premier ministre en 1985. Dans son rapport, rendu public en février 1986, M. Taddei soulignait notamment que la réorganisation et la réduction du temps de travail opérées de manière décentralisée et négociée pourraient favoriser la création d'un nombre très significatif d'emplois si elles s'accompagnaient simultanément d'une durée d'utilisation plus longue des équipements.

La première recommandation du rapport Taddei n'est-elle pas de renouveler de manière permanente l'invitation faite aux partenaires sociaux d'ouvrir des négociations professionnelles au niveau des branches, dont le thème serait : « Pour une meilleure utilisation des équipements productifs par l'aménagement et la réduction du temps de travail » ?

Ces négociations pourraient se donner notamment pour objectif de recenser les modes d'organisation du travail susceptibles pour parvenir à une augmentation de la durée d'utilisation des équipements parallèlement à une réduction du temps de travail, en tenant compte de la diversité des situations économiques et sociales des branches : type d'activité, état et perspectives des marchés, rythme de pénétration des nouvelles technologies, caractéristiques de la main-d'œuvre, problèmes sociaux et culturels qui en découlent. Le récent rapport de la commission « relations sociales et emploi » du commissariat général du Plan, élaboré en vue de la préparation du X^e Plan, confirme cette analyse.

Or l'évolution des pratiques sociales et du travail au sein des entreprises démontre que l'on ne va pas dans le sens d'une réduction du temps de travail, en raison du recours aux heures supplémentaires. Nous voici au cœur du sujet.

Cette pratique tient au comportement général des employeurs, qui y recourent pour faire face, dans certains secteurs et à certaines périodes de l'année, à une charge plus importante de travail, mais aussi à l'aspiration des salariés à une rémunération plus élevée. Le vice inhérent au système des heures supplémentaires est là : il est entretenu, de fait, par les bas salaires.

Les partenaires sociaux ont exprimé leur inquiétude face à cette évolution, et l'accord interprofessionnel sur l'aménagement du temps de travail du 21 mars 1989 rappelle, dans son article 9, que « l'utilisation des heures supplémentaires apporte une réponse aux surcroûts ponctuels d'activité, en particulier lorsqu'ils sont imprévisibles, et doit donc être limitée à cet objet ».

En pénalisant, par le biais du repos compensateur, le recours aux heures supplémentaires, la mesure proposée par le projet de loi s'inscrit dans la logique de la préoccupation exprimée par les partenaires sociaux. Elle tend à porter de

50 à 100 p. 100, dans les entreprises de plus de dix salariés, le repos compensateur qui doit être accordé au salarié lorsque les heures supplémentaires qu'il a effectuées dépassent un contingent annuel de 130 heures, à partir duquel l'autorisation de l'inspection du travail est, en principe, requise.

Une telle mesure, susceptible de faire obstacle à un recours abusif aux heures supplémentaires, ne limite pas pour autant la capacité des entreprises à faire face à des surcroûts occasionnels d'activité, dans la mesure où elle laisse inchangé le régime des heures supplémentaires en deçà du contingent.

En revanche, elle ne peut qu'inciter les entreprises à rechercher les voies d'un allongement de la durée d'utilisation de leurs équipements, en utilisant les dispositifs d'aménagement du temps de travail.

Il est à noter qu'une autre mesure du plan pour l'emploi visant à encourager la réduction du temps de travail et une meilleure utilisation des équipements a reçu une traduction législative : il s'agit de l'institution du crédit d'impôt dont bénéficieront les entreprises qui accroîtront la durée d'utilisation des équipements et procéderont simultanément à la réduction de la durée hebdomadaire du travail. Ce crédit d'impôt a fait l'objet d'un amendement du Gouvernement au projet de loi de finances pour 1990, présenté lors de la deuxième délibération de ce texte par notre assemblée.

Ainsi la mesure proposée par le présent projet de loi, en ce qui concerne le repos compensateur, en même temps qu'elle favorise la lutte contre l'abus de la pratique des heures supplémentaires, s'inscrit dans une politique d'ensemble tendant à faire en sorte que la croissance retrouvée de notre économie soit plus riche en emplois. Le Président de la République, hier soir, a encore insisté sur ce sujet.

L'article 2 du projet de loi prévoit que le troisième alinéa de l'article 993 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les établissements énumérés au 7^o de l'article 1144 qui n'ont pas une activité agricole, les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent fixé par le décret mentionné à l'article 993-2 ouvrent droit à un repos compensateur obligatoire dont la durée est égale à 50 p. 100 de ces heures supplémentaires pour les établissements de dix salariés au plus et à 100 p. 100 pour les établissements de plus de dix salariés. Le repos prévu au deuxième alinéa du présent article ne leur est pas applicable. »

Cet article comporte une mesure identique à celle de l'article 1^{er} pour les établissements énumérés à l'article 1144-7^o du code rural n'exerçant pas une activité de production agricole. Il prévoit donc un doublement du repos compensateur de 50 p. 100 dans ces établissements lorsqu'il comptent plus de dix salariés.

Au contraire de l'article 1^{er}, le présent article ne fait pas référence à la notion d'entreprise, mais à celle d'établissement. Cette différence tient au fait que les règles générales relatives à la durée du travail, en particulier le repos compensateur de 50 p. 100, ne s'appliquent à ces organismes que dans la mesure où ils exercent une activité qui, tout en relevant du secteur agricole, n'est cependant pas une activité de production.

Une telle activité justifie, en effet, par ses caractéristiques propres des règles spécifiques en ce qui concerne la durée du travail. Or nombre de ces organismes - notamment les coopératives - se caractérisent par la diversité du rôle de leurs établissements, certaines participant étroitement à un processus de production tandis que d'autres leur sont complètement étrangers. Dans ce cas, il est logique de n'appliquer les règles générales du droit du travail qu'à cette dernière catégorie d'établissements.

Je tiens à le souligner, monsieur le ministre, afin d'appeler votre attention sur le fait important qu'aucun texte législatif ne définit l'activité de production agricole entraînant un régime de durée du travail dérogatoire au droit commun. Cela constitue une lacune dans notre législation.

Une note de service du ministère de l'agriculture en date du 28 juin 1982 a cependant indiqué que par l'expression « établissements exerçant une activité de production agricole » il fallait entendre les exploitations agricoles, mais aussi les organismes professionnels dont la charge de travail est étroitement liée à celle des exploitations qui doivent faire face à des contraintes spécifiques, telle que maturation des produits, intempéries, mises bas.

La même note renvoie aux partenaires sociaux le soin de décider s'il y a lieu, ou non, de faire usage, branche par branche, de la notion d'activité de production agricole. Manifestement, il y a un certain flou.

Ce projet de loi a également pour objet de préciser ou d'aménager certaines dispositions des lois du 10 juillet 1989 et du 2 août 1989. Il s'agit respectivement de les mettre en harmonie avec l'intention des partenaires sociaux, tout en renforçant la garantie des rémunérations des jeunes suivant un stage d'initiation à la vie professionnelle, et de garantir la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire.

Enfin, il étend expressément aux entreprises en redressement ou liquidation judiciaire la sanction financière prévue par l'article L. 321-13-1 dans le cas où l'employeur procède à un licenciement pour motif économique sans proposer au salarié le bénéfice d'une convention de conversion.

J'ai résumé ainsi les articles 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de loi.

Après l'article 7, la commission a adopté un amendement portant article additionnel qui prévoit de compléter le troisième alinéa de l'article 720 du code de procédure pénale par la phrase suivante : « Il peut être dérogé à cette règle pour les activités exercées à l'extérieur des établissements pénitentiaires ». La règle en question est celle selon laquelle les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail.

Dans la mesure où la formule d'insertion se substituant aux T.U.C. dont bénéficiaient jusqu'à présent les détenus repose sur l'existence d'un contrat de travail, la règle posée par l'article 720 du code de procédure pénale risque de faire obstacle au placement à l'extérieur dont les effets favorables sont pourtant reconnus par tous, car il s'agit d'une réelle préparation à la réinsertion sociale des détenus libérés. Il est donc nécessaire de prévoir une possibilité de dérogation à cette règle afin de lever cet obstacle.

Au terme de ce rapport introductif, j'observe, monsieur le ministre, que si ce projet de loi initial comporte effectivement un certain nombre d'avancées sociales et de progrès réels, notamment en ce qui concerne la question du temps de travail et de la limitation au recours abusif des heures supplémentaires, sa véritable portée et son application doivent aboutir à la création d'emplois qui reste une priorité économique et sociale fondamentale.

Je me permets, à titre personnel, de vous faire partager mon sentiment, à savoir que rien ne remplacera, à mon sens, un véritable et grand projet de loi sur une nouvelle réduction du temps de travail qui représenterait, j'en suis persuadé, une avancée sociale décisive pour le monde du travail.

En conclusion, mes chers collègues, et sous réserve des amendements qu'elle vous propose, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'entendre l'exposé du rapporteur et je voudrais, à la lumière de ses propos, insister sur ce qui me paraît très important dans ce texte au regard de la situation générale de l'emploi et de la logique qui inspire les solutions proposées par le Gouvernement pour combattre le chômage et favoriser la création d'emplois.

D'emblée, monsieur le ministre, je tiens à indiquer que nous approuvons le texte, mais je veux justifier cette approbation.

Le premier point que je souhaite développer rapidement s'inscrit dans le cadre de la reprise économique et peut être perçu comme l'une de ses conséquences « perverses ».

La reprise économique rend nécessaire la révision de certaines relations au travail, à l'utilisation des équipements et surtout au temps de travail. C'est une démarche d'accompagnement de la reprise économique que vous nous proposez. Elle a pour but d'éviter des effets qui, finalement, y seraient loin d'être positifs, pour ne pas dire qu'ils seraient négatifs.

Le recours aux heures supplémentaires est, à cet égard, significatif. Il correspond à une nécessité économique lorsqu'il s'agit de faire face à un surcroît occasionnel d'activité, telle est sa destination initiale ; il faut s'en tenir là et redresser la tendance.

En période de reprise économique, on s'attend à un accroissement aussi net que possible du volume de l'emploi. Or on observe que le recours aux heures supplémentaires augmente la durée effective du travail des salariés, mais non le volume des emplois, ce qui choque et reste incompréhensible.

On en arrive au constat contradictoire que la croissance économique se fait pratiquement au détriment de la création d'emplois.

Pour remédier à cette distorsion sans que, pour autant, le pouvoir de négociation des partenaires sociaux en soit diminué, il est bon que la loi impose une règle et joue un rôle incitatif en matière d'aménagement du temps de travail. Il nous est donc proposé de freiner le recours aux heures supplémentaires en instaurant l'obligation d'un repos compensateur plus contraignant, en le portant à 100 p. 100 au lieu de 50 p. 100, comme cela est actuellement le cas. Nous souscrivons à cette disposition.

Dans la pratique, nous savons que les entreprises disposent d'un volant d'heures supplémentaires qu'elles peuvent utiliser pour faire face à un surcroît d'activité occasionnel. Cette possibilité n'est aucunement remise en cause, mais chaque heure supplémentaire, hors contingent, obligera l'employeur à faire travailler l'intéressé une heure de travail en moins quelques semaines plus tard. Ainsi, s'il ne veut pas voir ses installations s'arrêter, s'il veut assurer une utilisation optimale de ses équipements, il devra considérer la question de l'aménagement du temps de travail de façon globale et créer des emplois.

Cette disposition répond au souhait de notre groupe qui estime que le nombre des emplois créés doit s'accroître lorsque des mesures aussi importantes que celles que le Gouvernement nous propose depuis quelque temps sont adoptées.

De plus, la mise en œuvre d'une telle mesure créant une dynamique saine sur l'aménagement du temps de travail contribuera, sans nul doute, à préparer les mentalités à la réduction du temps de travail envisagée dans un concept plus global. Ainsi que M. le rapporteur vient de l'indiquer, nous souscrivons également à cette disposition qui nous paraît de toute première importance.

Le deuxième point que je veux évoquer concerne la modification du code du travail relative à l'obligation faite à l'employeur de proposer une convention de conversion aux salariés licenciés pour raison économique. Cette obligation existe en application de la loi du 2 août 1989, laquelle énonce également les sanctions à prendre à l'encontre de l'employeur qui ne la respecterait pas.

Bien que cette disposition réduise sensiblement les risques de licenciements secs, il fallait l'étendre à tous les salariés licenciés pour raison économique, y compris à ceux qui travaillent dans une entreprise mise en redressement ou en liquidation judiciaire. Or cette dernière précision ne figure pas dans la loi du 2 août. Il nous est donc demandé de réparer ce qui peut être considéré comme un oubli.

Le troisième point de mon intervention sera pour souligner l'importance donnée à la mise en œuvre d'une indemnité complémentaire payée aux jeunes suivant un stage d'initiation à la vie professionnelle dans une entreprise placée en redressement judiciaire.

Jusqu'à présent, ces jeunes bénéficiaient des privilèges, au même titre que tous les créanciers de l'entreprise en faillite, ce qui représente un avantage extrêmement limité. La nouvelle mesure consiste à élever les jeunes en stage d'initiation à la vie professionnelle au rang de créanciers superprivilégiés pour l'indemnité complémentaire des soixante derniers jours de stage quand l'entreprise est en redressement ou liquidation judiciaire.

Cette garantie accordée aux jeunes en S.I.V.P. s'accompagne nécessairement d'une légère réforme de l'association de gestion du fonds des formations en alternance, l'AGEFAL. Cette réforme présente un caractère purement technique devant permettre de réserver une partie des ressources au paiement de cette indemnité complémentaire versée aux stagiaires. Voici posé le principe d'une garantie supplémentaire pour les jeunes dont la situation est encore trop souvent précaire. Nous y souscrivons donc.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous indique que le groupe socialiste votera ce texte qui introduit une nouvelle disposition relative au traitement économique du chômage et des mesures favorables aux salariés et aux jeunes en stage d'initiation à la vie professionnelle.

Il s'inscrit pleinement dans l'action que le Gouvernement mène depuis des mois. Ainsi que M. le rapporteur l'a indiqué, je veux souligner à mon tour que les déclarations faites par M. le Président de la République hier soir, montrent bien l'importance que nous attachons tous, lui le premier, à la précarité sociale engendrée par le chômage et à l'insuffisance des créations d'emploi.

Ce projet montre que l'on peut utilement conjuguer mesures sociales et mesures économiques pour combattre le chômage. Il démontre également que l'on peut mettre à profit la croissance pour conquérir de nouvelles avancées sociales favorables aux salariés et aux jeunes. Nous sommes heureux de tirer parti de cette amélioration pour contribuer à un peu plus d'équité et pour mieux protéger les salariés contre la précarité de l'emploi.

Cependant, pour rester cohérents et prolonger cet esprit, il nous semble indispensable de relancer l'effort d'aménagement et de réduction du temps de travail et de prendre, à terme, des mesures en ce domaine. Ce sujet, bien sûr, pourrait faire l'objet d'une autre loi.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, conformément à ce qui est devenu une certaine habitude gouvernementale et une habitude personnelle vous nous présentez aujourd'hui, en cette fin de session, un petit texte aux apparences anodines, qui se veut technique et, si j'ose dire, sans prétention, un texte subreptice.

De fait, au-delà des sept articles qu'il comprend, le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, a une portée qui, pour être limitée, n'en est pas moins pernicieuse, voire dangereuse, parce que, en remettant en perspective le faisceau, c'est-à-dire l'ensemble des mesures législatives que, les unes après les autres, vous tentez de nous faire adopter, on s'aperçoit que c'est une véritable déstabilisation de la législation française du travail que vous voulez opérer, sans le dire, par petites touches successives.

Cela n'a rien pour nous étonner et s'inscrit parfaitement dans la logique de « fractionnement » et de « camouflage » qui caractérise la politique du Gouvernement auquel vous appartenez.

Au lieu de mener une réflexion globale et mener une véritable politique du travail, vous vous faites le complice objectif de petites manipulations partielles dont on peut se demander si, en définitive, les véritables objectifs ne vous échappent pas.

Cela dit, je limiterai volontairement mon propos au texte que nous examinons aujourd'hui.

Comment ne pas approuver l'objectif affiché, qui est de protéger les salariés et de favoriser l'emploi ? Comment ne pas y souscrire ?

Comment, en revanche, ne pas s'étonner des mesures proposées pour y parvenir, et dont l'effet ira à l'opposé de l'objectif recherché ?

Les articles 1^{er} et 2 du projet de loi, qui proposent des modifications à la législation relative au régime du repos compensateur, postulent que les entreprises françaises dans leur ensemble recourent massivement aux heures supplémentaires. Or toutes les statistiques récentes, tant celles de l'I.N.S.E.E. que celles émanant de votre propre ministère, prouvent le contraire. Ainsi la durée moyenne hebdomadaire du travail s'établit, pour le premier semestre de 1989 à 39 heures 01 pour l'ensemble des salariés, et à 39 heures 19 pour les ouvriers. Cela est édifiant !

A supposer même que ce constat ait pu être différent, force serait de constater que - merci au gouvernement de Jacques Chirac - nos entreprises se développent, qu'il se crée des emplois nouveaux - plus de 220 000 en 1989 - et que, par conséquent, le recours aux heures supplémentaires n'entrave en rien le développement de l'emploi, contrairement à ce que l'on voudrait laisser croire. Je remercie le rapporteur et notre collègue socialiste d'avoir reconnu comme une nécessité économique les heures supplémentaires.

M. Charles Metzinger. Dans le cadre de ce qui est légal !

M. Eric Raoult. Comment ne pas craindre alors, si les mesures que vous nous proposez étaient adoptées, que les entreprises françaises, en présence de marchés dont elles ignorent s'ils auront un caractère ponctuel ou s'ils sont appelés à se renouveler, ne se voient contraintes d'y renoncer et de les céder aux entreprises étrangères ?

M. Jean Le Garrec. Allons ! Ce n'est pas sérieux !

M. Eric Raoult. Est-ce là votre conception de la préparation de la France à l'échéance de 1992 ?

Craignez, en outre, de mécontenter ceux-là mêmes que vous prétendez vouloir satisfaire et protéger malgré eux. Les salariés sont, en effet, le plus souvent volontaires pour effectuer des heures supplémentaires. Alors, de grâce, cessez de les considérer, par pure idéologie, comme non conscients, voire irresponsables.

Vous tentez, par ailleurs, d'accréditer l'idée que le recours aux heures supplémentaires s'effectue au détriment de la création d'emplois permanents. C'est là encore une très très vieille lune. Il est clair en effet que, indépendamment de la nécessité de faire face à un surcroît d'activité, il est bien souvent fait appel aux heures supplémentaires pour pallier l'inadéquation de l'offre d'emploi à la demande, et notamment aux difficultés de recrutement de main-d'œuvre qualifiée.

On peut d'ailleurs s'interroger sur la philosophie logique qui anime votre démarche.

Comment en effet ne pas douter de l'opportunité - au moment même où vous annoncez votre volonté de restreindre les possibilités de recours à la main-d'œuvre extérieure à l'entreprise, constituée par les contrats à durée déterminée et par l'intérim - de la limitation drastique du recours au personnel de l'entreprise qu'engendrerait ce texte ?

Vous savez pourtant comme moi, monsieur le ministre, que toute restriction, en période de relance économique, des souplesses de gestion actuellement à la disposition des entreprises, associée à une augmentation de leurs charges, débouche immanquablement sur l'accroissement des menaces de licenciement économique et de chômage et risque de provoquer à long terme une sclérose de l'ensemble de notre économie.

Vous soutenez enfin que les entreprises seront incitées à surmonter la difficulté posée par l'impossibilité d'utiliser pleinement le personnel qualifié disponible, par un effort de formation accru dont pourraient profiter, par priorité, certains membres du personnel.

Qu'il me soit permis de vous faire observer, là encore, qu'on ne trouve pas toujours, dans l'entreprise, ou même à l'extérieur, les personnels susceptibles d'obtenir la qualification exigée, et surtout qu'une formation qualifiante demande un délai important, même lorsque, par chance, les systèmes de formation existent déjà dans l'entreprise et disposent d'une capacité suffisante.

S'agissant du deuxième volet de ce « petit » texte, permettez-moi, enfin monsieur le ministre, d'exprimer un regret quant à l'intitulé de votre projet de loi, qui pour être longuet, n'en a pas moins onus de faire apparaître un élément important : c'est un texte anti-Forgues !

Eh oui ! Il s'agit en effet d'une loi rectificative, abrogeant une disposition dite « Forgues », du nom de notre illustre collègue socialiste - qui va malheureusement disparaître de notre droit social - disposition qui prévoyait que les indemnités complémentaires versées par les entreprises aux bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle, seraient incluses dans l'assiette des cotisations versées par les employeurs au régime d'assurance de garantie des salaires, et qui avait eu pour seul effet de tarir la source des stages d'initiation à la vie professionnelle.

A ce titre, nous ne pouvons donc qu'approuver l'abrogation d'un texte dont nous avons dénoncé à l'époque l'inadaptation et les effets pervers prévisibles.

Dans ces conditions et pour conclure, il nous semble préférable, monsieur le ministre, d'éviter, dans le contexte actuel, qu'un excès de protection n'ait pour effet de se retourner contre ceux-là mêmes qu'on veut protéger et de laisser s'appliquer, avec à la fois les garanties qu'il apporte aux salariés, et les souplesses qu'il apporte aux entreprises, l'accord national interprofessionnel sur l'aménagement du temps de travail signé en mars 1989 par l'ensemble des partenaires sociaux.

Vous comprendrez donc que le groupe du Rassemblement pour la République ne puisse approuver ce texte, dont l'effet sera essentiellement d'afficher une intention plus que de régler un problème d'aménagement du temps de travail, même s'il comprend une seule mesure positive, celle qui rectifie une exigence du parti socialiste à laquelle vous vous étiez, en son temps, cru obligé de céder.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Une nouvelle fois, monsieur le ministre, vous nous présentez un projet de loi d'allure banale. Il s'agit de « diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire ».

Ce projet, sous des aspects techniques, est, en réalité, soutenu par une orientation politique prolongeant le plan pour l'emploi du Gouvernement. Il s'agirait, comme vous l'indiquez, de poursuivre, d'amplifier le traitement économique du chômage.

Après le traitement social, voici le traitement économique du chômage. Le premier s'est traduit par un affaiblissement considérable des droits et des garanties dont bénéficiaient jusqu'alors les travailleurs et par de nombreux cadeaux offerts au patronat : exonérations sociales, exonérations fiscales, voire prise en charge partielle ou totale du salaire par l'Etat. Toutes ces mesures ne se sont, en aucun cas, traduites, chacun peut le constater - les statistiques sont là pour le prouver - par des créations d'emplois.

Le chômage de plusieurs millions de nos concitoyens constitue une plaie sociale, comme la misère, les bas salaires et les mauvaises conditions de travail. C'est aussi le développement sans précédent de la précarité sociale, sous toutes ses formes, comme moyen de pression idéologique et naturellement économique, afin d'obtenir le renoncement des travailleurs ou du moins leur acceptation de la crise.

Une telle marginalisation de couches de plus en plus nombreuses n'est pas sans rapport avec le développement de l'absentéisme électoral. Tel est bien l'objectif du pouvoir et du patronat.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous estimez que les limites du traitement social du chômage sont atteintes. C'est dans ce cadre que vous nous présentez des mesures censées traiter économiquement le chômage. Singulière conception de l'économique puisqu'il n'est nullement question d'investissements productifs dans notre pays, de réorientation des profits spéculatifs au service de l'emploi, d'amélioration des conditions de travail ou de relance de l'appareil productif national par une amélioration du pouvoir d'achat des actifs et des retraités, impliquant une relance de la consommation populaire !

Il n'est pas question non plus de la pressante exigence sociale de réduction du temps de travail sans perte de salaire.

Oui, monsieur le ministre, vous recourez une nouvelle fois aux vieilles recettes : le traitement économique constitue un nouveau moyen de faire des cadeaux au patronat et d'opérer un transfert des coûts sociaux des entreprises vers les familles. Votre projet organise le renforcement de l'exploitation, ainsi que j'aurai l'occasion de le démontrer.

Je ne surprendrai personne, et surtout pas vous monsieur le ministre, en rappelant que les députés communistes ont une tout autre conception de la politique de l'emploi et de la politique économique. Nous sommes résolument pour que l'on prenne des mesures favorisant une évolution vers la justice sociale et le bien-être des travailleurs. Notre choix, notre cohérence ne sont donc pas ceux du patronat, c'est-à-dire les vôtres.

Avant de revenir au dispositif et aux implications de votre projet, vous me permettrez d'élargir un peu le débat.

Le Gouvernement, et vous ne vous en cachez pas, a une idée fixée : l'Europe. L'Europe à tout prix, mais l'Europe du capital. Il n'est plus une loi examinée par le Parlement qui ne soit hantée par ce leitmotiv.

Après avoir déréglementé la plupart des activités et secteurs économiques ou sociaux, vous venez nous présenter des textes qui apporteraient, selon vous, des garanties aux travailleurs et, plus largement, aux citoyens. Tout cela n'est qu'illusoire, dès lors que l'on a cassé les droits, les garanties et les statuts. C'est ce à quoi vous sert la précarité. C'est ce à quoi vous sert l'Europe.

La politique du Gouvernement consiste donc à travestir cette réalité pour faire croire aux salariés que c'est une politique sociale qui est menée.

Dans l'exposé des motifs, monsieur le ministre, vous parlez de « croissance retrouvée » et de « reprise économique ».

Or cette croissance et cette reprise ne profitent qu'au patronat et aux grosses fortunes.

M. Jean-Marie Deiliet. Non ! Ce n'est pas vrai !

Mme Muguette Jacquaint. Les travailleurs, qu'ils soient actifs ou retraités, n'en voient pas la couleur. Au contraire, pour eux, c'est toujours plus d'austérité, de compression de pouvoir d'achat et de difficultés à vivre.

Vous protestez, monsieur le ministre, contre le recours abusif du patronat aux heures supplémentaires. Selon vous, la croissance retrouvée entraînerait un surcroît d'activité auquel le patronat ferait face grâce à un abus d'heure supplémentaires.

En procédant à une telle analyse, vous escquivez le fond du problème. L'austérité imposée aux salaires et au pouvoir d'achat oblige bien souvent les salariés à accepter les heures supplémentaires pour arriver à boucler leur fin de mois.

A cet égard, les lois de flexibilité Delebarre et Séguin ont donné au patronat la libre disposition de 130 heures supplémentaires par an et par salarié, sans interdire pour autant les heures supplémentaires au-delà de ce contingent. Certes, le régime de compensation pour le salarié varie selon le cas. Je noterai seulement, sans revenir sur le fond du débat de la flexibilité, que c'est globalement le patronat qui décide des heures supplémentaires et du moment de la récupération de celles-ci par le salarié.

Autrement dit, cela n'a rien à voir avec un véritable aménagement du temps de travail au libre choix du salarié.

Cette orientation est tout à fait confirmée, d'une part, par le budget pour 1990 et son austérité renforcée et, d'autre part, par ce projet. C'est ainsi que dans la loi de finances, vous avez fait passer un amendement auquel seul le groupe communiste s'est opposé, instaurant un crédit d'impôt-aménagement du temps de travail. Autrement dit, les entreprises allant dans le sens de la flexibilité Delebarre-Séguin paieront moins d'impôts. Singulière incitation que vous faites là au patronat ! Vous ne lui demandez pas de répondre aux aspirations des travailleurs, en augmentant notamment les salaires. Au contraire, vous l'incitez à « flexibiliser » les salariés, c'est-à-dire à renforcer leur exploitation.

Vous écrivez vous-même dans l'exposé des motifs qu'il s'agit de conjuguer l'action sur la durée d'utilisation des équipements et celle sur la durée du travail.

En clair, cela signifie un allongement de la durée du travail par la multiplication des équipes et par le recours systématique au travail de nuit, notamment pour les femmes, lequel a été autorisé par M. Séguin.

L'objectif n'est donc pas de dédommager le salarié d'une utilisation patronale abusive des heures supplémentaires, mais bien au contraire de donner au patronat de nouvelles armes d'exploitation et de profit.

Vous ne vous en cachez pas, en exposant que le recours aux heures supplémentaires répond à une nécessité économique lorsqu'il s'agit de faire face à un surcroît occasionnel d'activité et qu'en outre il permet aux salariés d'améliorer leurs rémunérations. C'est vraiment le comble !

A l'inverse, le recours aux heures supplémentaires montre bien qu'il est possible de créer des dizaines de milliers d'emplois correspondant aux exigences de la production. L'augmentation des salaires, et notamment la fixation du S.M.I.C. à 6 500 francs par mois, suffirait à répondre à votre argumentation sur le complément de rémunération et renforcerait lui aussi la création de nombreux emplois.

Puisque vous ne niez pas qu'il y a croissance économique et que les entreprises font des profits gigantesques, les députés communistes ne doutent pas que vous accepterez leur proposition de réduire la durée hebdomadaire de travail sans perte de salaire : trente-sept heures au 1^{er} janvier 1990 et trente-cinq heures au 1^{er} janvier 1991. Voilà une mesure qui répond assurément au mouvement social et aux nécessités économiques. Son adoption permettrait de commencer à s'attaquer résolument au chômage. La solidarité ne serait plus un vain mot ; elle n'impliquerait plus seulement les salariés entre eux, elle impliquerait aussi le patronat.

Mais telle n'est pas votre orientation, pour des raisons que j'ai déjà exposées. Vous voulez pousser plus avant la flexibilité, c'est-à-dire l'adaptation des travailleurs aux nécessités du profit et du capital. Ce n'est pas le doublement du repos compensateur attribué aux salariés que satisfera l'exigence de lutte contre le chômage et l'exigence de revalorisation des salaires.

Malgré votre projet, c'est le patronat qui restera maître de l'utilisation des heures supplémentaires. Le doublement du repos compensateur, limité, faut-il le dire, aux seules entreprises de plus de dix salariés, ne constituera qu'un coup d'épingle dans les profits.

C'est aussi une des raisons pour lesquelles les députés communistes proposent l'abrogation des lois dites « de flexibilité ».

Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que nous ne partageons pas les analyses et les propositions qui figurent dans le prochain projet de loi que vous nous soumettrez concernant le travail temporaire. Ce n'est pas en aménageant celui-ci que l'on résoudra les problèmes. Il faut prendre des mesures beaucoup plus radicales, s'attaquant aux choix capitalistes.

C'est bien de dénoncer les abus du patronat. Mais ce serait encore mieux de prendre de réelles mesures permettant de les combattre.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. L'objectif ultime de votre projet est donc bien de « flexibiliser » davantage les salariés.

Avant de conclure, je voudrais indiquer que nous avons la même appréciation générale concernant les mesures de votre projet relatif aux S.I.V.P. et à la conversion.

Il est vrai que ce que vous proposez semble protéger les personnes concernées. Mais en réalité, vous ne remettez pas en cause la nocivité des S.I.V.P., comme d'ailleurs l'ensemble des petits boulots. C'est pour vous une fatalité. Pour les jeunes, c'est en revanche une surexploitation contre laquelle ils se révoltent légitimement.

Aujourd'hui, vous vous apercevez que vous avez oublié les jeunes dans certaines dispositions législatives récentes, de même que vous avez oublié d'appliquer le droit à la conversion aux entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Ce que vous proposez constitue sans doute une garantie, ô combien illusoire, mais elle s'inscrit dans le cadre de la déréglementation dont je parlais tout à l'heure. C'est bien cela que vous ne voulez pas remettre en cause.

Monsieur le ministre, les députés communistes sont résolument opposés à votre politique sociale et de l'emploi, laquelle s'inscrit dans la poursuite de l'austérité pour les travailleurs. C'est la raison pour laquelle ils voteront contre votre projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean Le Garrec. J'ai vraiment du mal à vous comprendre !

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que vous nous proposez ce matin s'inscrit dans le cadre du plan « emploi » pour 1990 que vous nous avez présenté le 10 septembre dernier.

Le groupe U.D.C., auquel j'appartiens, a approuvé récemment les mesures proposées pour le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

Aujourd'hui, vous nous proposez d'adopter un autre aspect de votre plan : il s'agit, d'une part, d'un dispositif de pénalisation destiné à lutter contre le recours abusif aux heures supplémentaires, et, d'autre part, de dispositions relatives à la garantie d'indemnités complémentaires des bénéficiaires de S.I.V.P. ainsi que de la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en difficulté.

La deuxième partie de votre projet, monsieur le ministre, comme vous devez vous en douter, ne sera que peu sujet à caution car nous l'approuvons tous globalement.

Mais, sur le titre 1^{er}, je souhaite ici ouvrir un débat de fond. Les dispositifs proposés jusqu'à présent s'inscrivent dans un large mouvement d'incitations financières pour la création d'emplois, qu'il s'agisse d'exonérations de charges sociales pour l'embauche de salariés, du crédit d'impôt ou de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 39 à 37 p. 100.

Par ce biais à l'incitation, vous encouragez et soutenez le mouvement de créations d'emplois, si possible stables et durables, mais vous intégrez aussi un système d'insertion de laissés-pour-compte du marché du travail : chômeurs de longue durée ainsi que ceux ayant dépassé cinquante ans.

Traitement social et traitement économique du chômage se marient fort bien ici et nous ne pouvons qu'approuver. Bref, monsieur le ministre, vous avez accordé jusqu'à présent des facilités aux entreprises afin qu'elles créent des emplois dans une démarche volontaire. Maintenant, vous passez à une deuxième phase de votre plan.

Vous traquez l'emploi, en faisant passer le repos compensateur de 50 à 100 p. 100 dans les entreprises de plus de dix salariés. Il s'agit d'obliger les employeurs à pallier l'absence de salariés en repos prolongé par l'embauche d'une nouvelle main-d'œuvre complémentaire.

Cette mesure qui peut sembler simple et facile peut avoir deux conséquences tout à fait néfastes pour certaines de nos entreprises.

Premièrement, si 21 p. 100 des salariés effectuent régulièrement des heures supplémentaires, c'est qu'ils y trouvent des avantages financiers, et les employeurs, face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, bien connue, préfèrent utiliser un tel système. Pourquoi les pénaliser ?

Deuxièmement, vous obligerez certaines entreprises à modifier entièrement leur organisation, leur interdisant même des aménagements du temps de travail.

Je pense aux entreprises dont les capacités subordonnées au temps de mobilisation de leurs équipements sur lesquels elles ne peuvent pas toujours affecter plusieurs salariés en équipes relais ou successives, les transporteurs routiers par exemple. Les entreprises dont je vous parle vivent quotidiennement la concurrence internationale et il ne nous semble pas pensable de les pénaliser au risque de casser leur équilibre financier, surtout à quelques mois de la réalisation de l'Europe, dont M. le Président de la République a bien parlé hier.

Le texte - le groupe U.D.C. en est conscient - sera adopté. Mais, ici même, je souhaite qu'il soit atténué, car il n'est pas acceptable dans sa rédaction actuelle.

Nous voulons l'atténuer, non pas au nom de principes idéologiques ou catégoriels, mais au nom du réalisme économique. Oui au passage du repos compensateur de 50 à 100 p. 100 au-delà des 130 heures pour les entreprises de plus de dix salariés, mais soyons vigilants envers les entreprises qui, par convention ou accord collectif étendu, ont recours aux heures supplémentaires sans autorisation de l'inspecteur du travail. Le recours aux heures supplémentaires n'est pas un luxe mais une nécessité.

Aussi, le groupe U.D.C. proposera tout à l'heure un amendement prévoyant un repos compensateur égal à 100 p. 100 du temps de travail accompli uniquement au-delà du contingent établi par convention ou accord collectif étendu prévu par l'entreprise. C'est un point extrêmement important.

Si la pénalisation proposée par le texte peut se révéler efficace, permettre de lutter contre certains abus non justifiés de la part de quelques employeurs et, enfin, inciter à l'embauche, elle peut également, malgré son intention louable, avoir l'effet inverse à celui recherché et briser de nombreuses entreprises.

La flexibilité reste un atout pour l'entreprise et nous serons très attentifs à ce que ce principe soit respecté lors de la discussion de notre projet de loi relatif à la lutte contre l'abus du recours au contrat à durée indéterminée. Je souhaite que nous soyons ici entendus.

Par ailleurs, monsieur le ministre, l'U.D.C. propose à l'Assemblée, dans le souci d'écourter le débat qui suivra, de mettre en accord dès à présent la législation et la jurisprudence en complétant l'article L. 762-1 du code du travail.

Il s'agit d'écarter la présomption des contrats de travail entre artistes de spectacle et organisateurs quand ces derniers traitent avec les responsables d'une formation française ou étrangère juridiquement constituée et assurant elle-même la protection sociale des salariés.

Vous êtes, monsieur le ministre, un homme de dialogue et vous saurez, je n'en doute pas, écouter les remarques tendant à rendre les mesures proposées acceptables par tous, pour le bien de tous. Le vote de l'U.D.C. en dépendra. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, il est excellent de commencer une semaine de travail parlementaire par une discussion sur l'emploi - même si peu de députés peuvent

être présents, mais ils liront le compte rendu - car vous savez très bien que l'emploi demeure la première préoccupation de l'ensemble de nos compatriotes.

Même si les résultats de l'année 1989 sont incontestablement bons, ainsi que le Président de la République le rappelait hier, avec une forte création d'emplois et une baisse sensible du chômage, nous avons encore 2,5 millions de demandeurs d'emploi, un allongement de la durée du chômage que nous ne maîtrisons pas encore véritablement et qui - je le sais - vous inquiète fort, et un durcissement du noyau central des demandeurs d'emploi.

Depuis plus d'un an, monsieur le ministre - l'occasion m'est donnée de faire un peu le point de votre action en cette fin d'année parlementaire -, vous accomplissez un travail tout à fait important, que nous apprécions et que nous suivons attentivement.

D'abord, vous avez mis en œuvre un plan cohérent d'attaque en faveur de l'emploi et contre le chômage : contrats de retour à l'emploi, heures supplémentaires... Je ne vais pas reprendre l'ensemble du dispositif, mais il témoigne d'une volonté cohérente, qui s'engage mois après mois.

Ensuite, et là encore je fais référence à l'intervention du Président de la République, vous avez simplifié et renforcé tous les dispositifs de formation professionnelle. C'est nécessaire si nous voulons agir plus efficacement sur un problème extrêmement important sur lequel je ferai quelques remarques.

Enfin, vous procédez à une remise en ordre et à un rattrapage du déficit de protection sociale des salariés. Tout à l'heure, M. Raoult parlait d'idéologie. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Il est vrai que, quand nous lutons contre la précarité du travail, contre l'exploitation, quand nous ne confondons pas flexibilité nécessaire de l'entreprise et abus de cette flexibilité, nous avons une vision idéologique de la société. Sur ce point, nous nous opposons totalement à ce qui a été fait par le gouvernement de M. Chirac entre 1986 et 1988 et à ce que disait M. Raoult au nom de son groupe. De temps en temps, il est bon que les choses soient mises au clair. C'est vrai, nous avons une vision idéologique de la société.

M. Jean Laurain, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Même M. Soisson ?

M. Jean Le Garrec. Ce projet de loi, monsieur le ministre, se situe dans cette perspective.

Où en sommes-nous ? Nous avons un appareil économique en fort développement, mais une relative saturation des capacités de production. Les investissements ont concerné la productivité plus que la capacité. Les choses évoluent un peu ces derniers temps, mais on est loin du nécessaire développement de l'appareil productif, d'où la tentation de recourir en permanence aux heures supplémentaires sans développer l'appareil productif. Telle est la réalité. D'ailleurs, il suffit d'analyser la situation de notre marché international pour bien percevoir que nous perdons des capacités d'exportation par saturation de l'appareil productif hexagonal. La tentation est facile de ne pas préparer l'avenir et de penser au court terme avec un abus d'heures supplémentaires et un travail précaire.

Mme Muguette Jacquaint. C'est vrai ! On ne peut quand même pas leur faire faire quatre-vingt-dix heures supplémentaires ! Il n'y a qu'à embaucher !

M. Jean Le Garrec. Par ailleurs, ainsi que je l'ai vérifié encore dans le Cambrésis en cette fin de semaine, des offres d'emploi ne sont pas satisfaites par défaut de qualification. C'est un problème de plus en plus inquiétant, monsieur le ministre. Je sais que vous vous en préoccupez mais il nous faut l'aborder avec pugnacité au début de 1990, avec encore plus de force. Sinon, nous risquons d'aboutir à des distorsions du marché de l'emploi extrêmement difficiles.

Enfin, monsieur le ministre, il y a un grave déficit de protection sociale. C'est vrai pour l'ensemble des salariés mais particulièrement pour ceux des petites entreprises. N'oublions pas ce que souhaitait M. le Président de la République : un effort supplémentaire de formation, une lutte encore plus efficace contre le chômage et un élargissement des lois Auroux. Un cadre politique nous est fixé là, et c'est très important.

Je n'examinerai pas votre projet en détail car M. Laurain et M. Metzinger l'ont largement présenté. Je me contenterai d'aborder quelques aspects de votre politique d'une manière générale et de vous poser des questions.

Vous voulez contrôler l'utilisation des heures supplémentaires. Cela correspond bien à l'analyse que je faisais de l'appareil de production, et cela pose également le problème plus général du temps de travail. Mais vous faites une distinction entre entreprises de moins de dix salariés et entreprises de plus de dix salariés et je m'interroge de plus en plus sur la pertinence de cette distinction.

Je vois bien votre souci de laisser plus de liberté aux petites entreprises, mais, d'une part, cela peut avoir des conséquences dans quelques branches particulières d'activités comme les transports où des conventions et des accords collectifs négociés avec les organisations syndicales répondent à leur situation et, d'autre part, nous devons prendre garde au risque d'éclatement, que vous connaissez bien. Dans le textile, par exemple, la collectivité de travail risque d'éclater en petits ateliers. L'effort de compétitivité qui serait alors demandé et l'éclatement du champ d'action des organisations syndicales fragiliseraient alors la situation sociale d'une bonne partie des salariés.

Une politique est engagée. J'en ai discuté avec vous, monsieur le ministre. Nous la vivons. Vous voulez contrôler les abus, mais une telle distinction risque, d'une part, d'avoir des conséquences difficiles à maîtriser dans quelques branches d'activités, comme les transports, et, d'autre part, ce qui n'est bien évidemment pas votre objectif, de faciliter l'éclatement en petits ateliers. Il y a donc là un effet pervers et il nous faudra en discuter lors de l'examen de l'article correspondant.

Cela dit, sur le fond, votre démarche, qui consiste à freiner par le haut l'utilisation abusive des heures supplémentaires et à encourager par le bas, l'aménagement du temps de travail, en particulier par le crédit d'impôts, pose bien le problème de la nécessaire évolution des systèmes d'organisation du travail.

Il est clair que nous passons d'un système taylorien d'organisation du travail à un système post-taylorien et que nos entreprises ont un retard quant à leur capacité d'adaptation, et donc quant à leur efficacité dans le champ de la concurrence internationale. Je me demande donc, monsieur le ministre - et je rejoins là mon ami Jean Laurain - s'il ne faudra pas passer à un moment donné à une approche globale du problème.

En 1982, j'avais amorcé la réduction du temps de travail avec des effets limités, je dois bien l'avouer. Il y a eu le rapport Taddei. Vous agissez par l'encouragement fiscal, si j'ose dire. Je me demande, monsieur le ministre, s'il ne faudra pas avoir de nouveau un débat sur ce point au cours de l'année à venir. Il faudrait compléter le rapport Taddei pour bien se situer dans la perspective de la nécessaire évolution de l'organisation et de la structure de notre appareil de production.

M. Jean Laurain, rapporteur. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Nous lions ainsi l'efficacité et la protection sociale, madame Jacquaint. Tel est bien le sens de cette démarche : protéger les salariés, les préparer à l'évolution des systèmes d'organisation du travail et, en même temps, renforcer l'efficacité de l'entreprise.

Mme Muguette Jacquaint. On n'en prend pas le chemin !

M. Jean Le Garrec. On ne peut pas dissocier les deux problèmes. Nous ne pouvons pas tenir un discours sur le plan social et un autre sur le plan économique. Les deux se rejoignent. C'est la question que nous devons nous poser en 1990.

M. Jean-Claude Lefort. Et l'Europe ?

M. Jean Le Garrec. Vous faites un effort dans ce domaine, monsieur le ministre. Il nous faudra, je crois, en vérifier les résultats et peut-être prendre d'autres dispositions plus fortes.

Dans le dispositif que vous nous présentez, il y a un élargissement des conventions de conversion. M. Metzinger en a excellentement parlé. Je n'y reviens pas.

Je voudrais vous interroger à propos d'une disposition extrêmement importante, liée également d'ailleurs à la loi d'août 1989. C'est ce qu'on a appelé le conseiller de salarié. Cela a fait l'objet d'un débat passionné et passionnant, et nous avons réussi, en commun, à créer quelque chose dont peu de monde, je crois, avait mesuré l'importance au moment du débat. J'oserais presque dire que nous avons contre nous les organisations syndicales et le patronat, et nous avons tenu bon. Le dispositif a été créé par le législateur et les décrets ont été pris le 27 novembre.

La position des organisations syndicales est en train d'évoluer. Elles perçoivent beaucoup plus, madame Jacquaint, qu'il y a là un dispositif novateur propre à renforcer leur rôle et à protéger mieux les salariés, particulièrement ceux des petites entreprises. Je sais par exemple qu'une organisation syndicale du Cambrésis vient d'écrire au préfet de région pour proposer sa première liste de conseillers de salariés - il s'agit de la C.F.D.T., pour ne pas la nommer - et j'espère que les autres syndicats vont suivre très vite.

M. Jean-Claude Lefort. Nous avons compris !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'était pas la peine d'insister !

M. Jean Le Garrec. Cela aurait très bien pu être une autre organisation syndicale, madame Jacquaint ! Je suis beaucoup plus large en matière de collaboration avec l'ensemble des organisations syndicales et vous le savez très bien.

Une première liste vient donc d'être envoyée. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous donniez sans tarder des instructions aux préfets de région pour que de telles listes soient très rapidement constituées.

Même si certaines organisations, patronales ou syndicales, ne participent pas, dans le premier instant, à cette œuvre collective, je souhaite, monsieur le ministre, que le dispositif que nous avons voté soit rapidement mis en place, fût-ce d'une manière provisoire, et je vous demande d'en faire toute la publicité nécessaire. Nous entrons d'une certaine manière dans l'extension des lois Auroux, souhaitée par le Président de la République. Je suis convaincu que nous ouvrons de nouvelles perspectives au droit du travail quant au rôle des organisations syndicales, un rôle dont, Madame Jacquaint, nous reparlerons dans quelques mois d'une manière extrêmement positive, j'en prends le pari.

Mme Muguette Jacquaint. Je suis au moins convaincue d'une chose : les atteintes à la liberté syndicale !

M. Jean Le Garrec. Le contrat de retour à l'emploi est un dispositif d'une ampleur sans précédent, ampleur qui - je l'ai souligné au moment où nous avons voté ce dispositif - ne va pas sans quelques risques. J'avais souhaité à l'époque, monsieur le ministre, qu'un appel soit lancé au patronat pour qu'il mesure combien ce dispositif est une attaque volontaire très forte, avec des moyens énormes, contre le chômage de longue durée et celui des salariés relativement âgés.

Je ne sais pas si cet effort trouve sa réponse. Je surveille dans ma région ce qui se passe. Il semble qu'une partie du patronat, fût-ce timidement, commence à bouger. Mais j'ai cru remarquer - si je me trompe, vous me le direz - que des instructions précises n'étaient pas encore parvenues aux structures qui ont à gérer ce dispositif, particulièrement à l'A.N.P.E. Il faut très vite les faire parvenir. Il serait dommage que l'effort que vous avez lancé ne soit pas relayé suffisamment vite sur le terrain.

On m'interroge par ailleurs sur la possibilité d'introduire une certaine souplesse dans la mise en œuvre du dispositif, ce que j'appellerai « une marge d'appréciation des situations » et qui pourrait être de l'ordre de 10 p. 100. Ainsi pourrait bénéficier des dispositions que nous avons mises en place un salarié de plus de cinquante ans au chômage depuis onze mois, et non pas douze. Bien sûr, il faut des seuils, mais nous savons qu'ils peuvent produire des effets pervers. Il faudrait donc que les organismes instructeurs disposent d'une certaine marge, qui leur permette de prendre en compte des situations particulières.

Enfin - et j'en appelle, monsieur le président, à votre compréhension, car j'abuse un peu, je le sais, de mon temps de parole - je souhaite évoquer en terminant la question des contrats à durée déterminée, du travail temporaire et de la sous-traitance, question qui fait l'objet à la fois d'une proposition et d'un projet de loi.

Incontestablement, monsieur le ministre, nous sommes là en déficit de protection sociale, vous avez été le premier à le dire. Un rapport a été présenté devant le Parlement, une proposition de loi a été élaborée par le groupe socialiste, vous-même avez fait une communication en conseil des ministres et un projet de loi a été adopté qui devrait être déposé devant le Parlement, si cela n'est déjà fait. Enfin, vous avez engagé une négociation avec les partenaires sociaux.

C'est un enjeu de première priorité. Nous sommes pour la négociation collective. Nous pensons que de plus en plus les problèmes de droit du travail ou d'emploi devraient être abordés par le biais de la négociation et de l'accord collectif. Mais vous savez très bien que le législateur a un rôle d'entraînement, d'impulsion et d'encadrement. Nous aurions donc souhaité très vivement pouvoir discuter rapidement du projet de loi que vous avez élaboré. Ce ne sera pas possible au cours de la présente session. Quant à une session extraordinaire, une seule autorité peut en décider. Il reste que nous ressentons une certaine frustration, pour ne pas dire plus. A vrai dire, votre projet nous tient énormément à cœur.

Il ne nous semble pas qu'il y ait contradiction entre la négociation collective, dont nous devons nous réjouir, et la précision par le législateur de certains points concernant les contrats à durée déterminée et autres formes de précarité que nous voulons maîtriser.

Si, dans la collaboration que nous avons engagée, nous avons un peu contraint à la négociation, il n'empêche que le vide législatif demeure. Par conséquent, si la négociation collective aboutit, tant mieux, mais si le débat que nous souhaitons ne peut avoir lieu rapidement, nous en aurons un grand regret. Je tiens à vous le dire, monsieur le ministre, au nom du groupe socialiste qui, encore une fois, attache énormément d'importance à ce qu'une solution soit trouvée, et qui a d'ailleurs engagé des discussions avec vous pour tenter de rapprocher les dispositions de sa proposition de loi de celles qui sont contenues dans votre projet. Nous savons que nous aboutirons à quelque chose de solide, mais il est dommage de laisser le terrain en jachère, même si la négociation collective est utile.

En conclusion, je dirai que j'ai beaucoup de respect pour Mme Jacquaint...

Mme Muguette Jacquaint. Encore heureux !

M. Jean Le Garrec. ... pour la manière pertinente dont elle parle des problèmes sociaux, des difficultés sociales, et de la situation que beaucoup de salariés subissent et que nous nous efforçons de corriger. J'avoue dès lors ne pas très bien comprendre son opposition à un texte qui va dans le bon sens, qui ne règle pas tout, c'est évident...

Mme Muguette Jacquaint. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Jean Le Garrec. ... et tel n'est pas son propos, mais qui corrige des abus, qui redresse des situations, qui étend une convention de conversion efficace et qui n'est qu'une pierre dans un édifice qui se construit au jour le jour.

Cette opposition m'étonne quelque peu. Je la regrette sincèrement. Mais quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, vous savez que vous pouvez compter sur le soutien ferme, solide et assuré du groupe socialiste.

M. Jean Laurain, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Pierre Solsson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que je vous présente - je remercie Mme Isaac-Sibille de l'avoir rappelé - a pour objectif de traduire dans la loi les mesures pour l'emploi décidées par le Gouvernement.

Priorité a été donnée à la lutte contre l'exclusion. C'est la volonté du Gouvernement. C'est la volonté réaffirmée hier soir par le Président de la République. C'est aussi celle de la majorité et du groupe socialiste. C'est la raison pour laquelle, avant même le vote du budget, je vous ai présenté un projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. Je tiens à remercier l'Assemblée des

conditions dans lesquelles ce projet a été adopté en dernière lecture, après qu'un accord eut été trouvé avec le Sénat en commission mixte paritaire. La représentation nationale a compris que la lutte contre l'exclusion était une priorité pour la nation.

Priorité a été ensuite donnée aux mesures visant à soutenir l'activité économique, qui ont trouvé place dans la loi de finances et dans le projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

Restaient les dispositions plus spécifiquement conçues pour enrichir le contenu en emplois de la croissance, en conjuguant l'action sur la durée d'utilisation des équipements et sur la durée du travail. C'est un thème essentiel, M. Laurain, M. Metzinger et M. Le Garrec - qui s'exprimaient au nom du groupe socialiste et à qui je répondez plus complètement tout à l'heure - l'ont rappelé. Il devra donner lieu à un débat complet, et je m'y engage pour la session de printemps.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le crédit d'impôt, que Mme Jacquaint m'a reproché, en faveur des opérations d'aménagement et de réduction du temps de travail a été incorporé dans le projet de loi de finances pour 1990.

Restait la modification du régime des heures supplémentaires, qui impliquait des dispositions législatives.

L'exposé très complet de votre rapporteur, M. Jean Laurain, me permettra de limiter mon propos liminaire avant que je ne réponde aux questions que les porte-parole des différents groupes m'ont posées.

Je remercie M. Jean Laurain du travail qu'il a effectué et des conclusions auxquelles il est parvenu. Il me permettra de dire, à titre personnel, que je n'ai pas oublié l'appui qu'il avait apporté, quand il était ministre des anciens combattants, à une cause qui m'était chère, non plus que la visite qu'il a effectuée dans mon département. Je suis heureux, sur un projet comme celui-ci, de pouvoir collaborer avec lui, compte tenu des très grandes qualités qu'il a toujours manifestées.

S'agissant des heures supplémentaires, le projet donne suite à une décision que j'avais proposée au Gouvernement dans le cadre du plan pour l'emploi. L'objectif est clair : lutter contre un recours abusif aux heures supplémentaires en doublant le repos compensateur dû aux salariés lorsque est dépassé le contingent légal de cent trente heures supplémentaires dont dispose librement l'employeur par an et par salarié, et je regrette, moi aussi, que le groupe communiste ne s'associe pas à une telle démarche.

Une telle mesure, qui laisse inchangé le régime des heures supplémentaires en deçà du contingent libre, ne compromet pas la capacité des entreprises de faire face à des surcroûts d'activité réellement occasionnels. Elle vise à enrayer la tendance à une utilisation excessive des heures supplémentaires qui s'est manifestée depuis la reprise économique.

Nous devons - et je réponds ainsi à M. Metzinger, dont je partage le souci - enrichir en emplois le contenu de la croissance et faire que les mesures proposées par le Gouvernement et votées par le Parlement se traduisent effectivement par des créations d'emploi plus nombreuses. Seul un effort plus important de création d'emplois de la part des entreprises peut justifier les charges financières qu'implique pour l'Etat la mise en œuvre du plan pour l'emploi. Je souhaite donc une mobilisation autour du projet du Gouvernement.

Il est clair, madame Isaac-Sibille, que la volonté du Gouvernement est de ne pas pénaliser les entreprises, surtout celles qui sont confrontées à la concurrence internationale. Je pense en particulier à la situation difficile des entreprises de transports routiers auxquelles vous vous êtes intéressée. C'est la raison pour laquelle, je l'indique dès maintenant, j'accepterai l'amendement que votre groupe proposera sur ce point. Je sais que M. Laurain souhaite le sous-amender. Je pense que nous pourrions parvenir à un accord. En tout cas, je le souhaite, parce qu'il répond à la nécessité de développer l'emploi, de limiter le recours abusif aux heures supplémentaires, mais sans pénaliser l'entreprise quand elle est confrontée à une situation internationale difficile.

Vous m'avez également fait part des préoccupations exprimées par les entreprises du spectacle. Votre sentiment rejoint totalement celui de M. Jack Lang, ministre de la culture. Une certaine incertitude est née de la jurisprudence.

Si l'Assemblée nationale souhaite préciser les choses, nous pourrions ensemble faire œuvre utile, et je me tournerai vers la commission pour voir dans quelles conditions, répondant à la demande du ministre de la culture, nous pourrions apporter les précisions qui répondront à l'attente des entreprises du spectacle.

La situation particulière des entreprises de moins de onze salariés - et je répondrai plus longuement à M. Le Garrec tout à l'heure sur le problème plus général des P.M.E., car nous devons effectivement veiller aux risques d'éclatement de la communauté de travail - a conduit à les exclure du champ d'application de la mesure.

Le Gouvernement a le souci de ne pas compliquer la gestion des petites et des moyennes entreprises, souci qui l'a déjà conduit à limiter aux entreprises de plus de dix salariés le repos compensateur de 20 p. 100 qui doit être accordé pour les heures supplémentaires accomplies au-delà de quarante-deux heures de travail hebdomadaires. Il y a donc continuité dans notre action.

Les autres dispositions du projet de loi ne résultent pas directement du plan pour l'emploi mais - je remercie mon ami M. Metzinger de l'avoir rappelé - de demandes qui ont été présentées par les parlementaires eux-mêmes, dans certains cas, je le reconnais bien volontiers, d'oublis du Gouvernement et, enfin, de préoccupations des organisations syndicales.

D'une part, le projet de loi améliore le régime des indemnités complémentaires versées aux bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle par l'entreprise d'accueil. Il met le système de garantie de ces créances en harmonie avec l'intention exprimée par les partenaires sociaux dans l'accord interprofessionnel du 1^{er} mars 1989, en confiant à l'association de gestion du fonds des formations en alternance - l'Agefal - le soin d'assurer la couverture de ces créances lorsque l'entreprise d'accueil est sous le coup d'une procédure collective.

Sur ce point, l'état actuel du droit, qui découle de l'article 5 de la loi du 10 juillet 1989, est que les employeurs concernés apportent la garantie en versant une cotisation à l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés. Or l'accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 1989 relatif à l'insertion professionnelle des jeunes avait prévu expressément que le coût de l'opération serait supporté par l'association de gestion du fonds des formations en alternance.

Il convient sur ce point d'en revenir au système souhaité par les partenaires sociaux. C'est pourquoi le projet modifie les dispositions régissant le compte unique géré par l'Agefal afin d'ouvrir la possibilité d'affecter une partie des ressources de ce compte au maintien de l'indemnité complémentaire versée aux stagiaires lorsque les employeurs qui en ont la charge viennent à être défaillants.

Le projet fait aussi bénéficier ces créances du superprivilège prévu par l'article L. 143-10 du code du travail, les assimilant ainsi au salaire sous l'angle de la garantie.

Je rappelle qu'en application de la loi du 10 juillet 1989, le stagiaire en initiation à la vie professionnelle bénéficie des privilèges prévus par les articles 2101 et 2104 du code civil au titre de l'indemnité complémentaire qui lui est versée par l'organisme d'accueil. Cette disposition ne constitue pas une garantie suffisante pour le stagiaire, puisqu'elle le fait entrer en concurrence avec tous les créanciers de l'entreprise en faillite. C'est la raison pour laquelle le projet propose que l'indemnité complémentaire bénéficie, pour les soixante derniers jours de stage, du superprivilège prévu à l'article L. 143-10 du code du travail. Les rémunérations que vise cet article doivent être payées en priorité par rapport à toute autre créance privilégiée.

D'autre part, le projet de loi complète l'édifice du droit à la conversion en prolongeant sur ce point la loi du 2 août 1989. Les termes du titre II de la loi ne permettaient pas d'assurer l'application dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire de la règle nouvelle selon laquelle l'employeur qui licencie pour motif économique un salarié sans lui proposer le bénéfice d'une convention de conversion doit verser aux organismes d'assurance chômage une contribution égale à un mois de salaire. Le projet de loi remédie à cette lacune.

Mesdames, messieurs les députés, j'ai écouté avec attention vos interventions dans la discussion générale.

Je remercie M. Metzinger du soutien qu'il m'a apporté. Je partage complètement, je le répète, son souci d'une création plus importante d'emplois. Notre objectif commun est précisément de faire en sorte que la croissance crée plus d'emplois.

Monsieur Raoult, je ne puis laisser dire que je conduis une déstabilisation de la législation du travail ni que je procède à une manipulation.

Il y a façon et façon d'affirmer son opposition à un texte. On peut le faire d'une façon objective, en critiquant telle ou telle disposition ; on ne peut pas le faire d'une façon polémique, en arguant de je ne sais quelle volonté politique générale de tout mettre en cause, sans rien regarder et en condamnant tout. Je considère que l'opposition que conduit le R.P.R. à la politique du Gouvernement, notamment sur un tel texte, ne s'apparente en rien à ce que représente le sens de l'intérêt général.

Mme Jacquaint, qui a évoqué les problèmes européens, je rappellerai qu'à Strasbourg, vendredi et samedi derniers, a été adoptée une charte des droits sociaux des travailleurs, qui sera mise en application par un programme de la Commission, dont les premières mesures seront examinées par le Conseil des ministres des affaires sociales de la Communauté au cours des premiers mois de l'année 1990, et qu'une telle orientation répond à une préoccupation très large du monde du travail.

J'en viens aux différentes questions posées par M. Le Garrec.

La première concerne le rôle des petites et des moyennes entreprises, et le risque d'éclatement de la communauté de travail.

J'ai le souci de renforcer les institutions représentatives du personnel.

J'indique ici, pour la première fois publiquement, que j'ai confié une mission à M. Gilles Belier. L'ensemble des organisations syndicales et patronales ont été « approchées »...

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et j'aurai des propositions à faire à la représentation nationale après qu'une concertation entre nous se sera développée pour bien voir les conditions dans lesquelles des mesures nouvelles pourraient être prises et faire en sorte que la représentation du personnel soit mieux assurée dans les petites et moyennes entreprises de ce pays.

M. Jean Le Garrec. Très bien, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je considère qu'il y a là un problème majeur. Je voulais le souligner, en réponse à M. Le Garrec.

Il a souhaité, en deuxième lieu, une approche globale du problème de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. J'ai repris à mon compte les travaux de M. Dominique Taddei. Je lui ai demandé de poursuivre auprès de moi une mission. J'attends son rapport. Là encore, je pense qu'une concertation pourra s'engager entre nous...

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et je confirme que je suis prêt à un débat, quand l'Assemblée nationale le souhaitera, à partir de la session de printemps, sur ce problème majeur et sur les orientations qui doivent être les nôtres dans le cadre d'une modernisation négociée des entreprises tendant à un aménagement et à une réduction du temps de travail.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Troisièmement, vous avez évoqué, monsieur Le Garrec, le problème de l'application de la loi d'août 1989 et d'une mesure controversée que le Gouvernement a introduite, en liaison avec le groupe socialiste, et qui a rencontré progressivement l'adhésion du plus grand nombre. A cet égard, j'ai signé, le 27 novembre, le décret d'application de l'article 30 de cette loi sur l'accompagnement du salarié et, le 1^{er} décembre, j'ai donné des instructions qui concernent l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement. Les directeurs régionaux et départementaux du travail et de l'emploi, ainsi que les préfets, ont reçu instruction de ma part pour que les choses se mettent en

place le plus rapidement possible et que l'on n'attende pas d'éventuels noms ou d'éventuelles listes qui pourraient, ou non, venir.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je considère que les choses se démontreront en marchant...

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et que nous avons pris une bonne décision. Et, dès l'instant que nous avons pris une bonne décision, nous l'appliquerons. Si nous devons modifier ensuite les listes, nous les modifierons. Mais le dispositif doit être mis en place tel que l'Assemblée nationale et le groupe l'ont voulu.

Enfin, monsieur Le Garrec, vous m'avez interrogé sur les conditions de mise en œuvre des contrats de retour à l'emploi.

Il s'agit là de mesures sans précédent. J'avais d'ailleurs été étonné de l'opposition que le Sénat avait manifestée à certaines dispositions, concernant notamment l'exonération de charges sociales pour les chômeurs de longue durée et les chômeurs âgés. Je suis heureux que la commission mixte paritaire ait repris le texte de l'Assemblée nationale.

J'ai une conviction simple : le chômage de longue durée ne peut plus durer dans ce pays. La priorité de notre action est donc de mettre fin à des situations d'exclusion qui tendent à devenir des situations de marginalisation économique et, plus encore, sociale. Le chômage de longue durée ne peut plus durer.

Les décrets sont en cours de préparation. Aujourd'hui même, après la commission mixte paritaire, le Sénat doit examiner à nouveau le texte. J'ai le souci que les mesures envisagées puissent entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain. Nous allons donc, avec les services, notamment avec M. le directeur des relations du travail et avec M. le délégué à l'emploi, mettre tout en œuvre afin que les mesures soient prises...

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et que la mobilisation puisse être assurée département par département pour ces nouvelles mesures.

J'ai donné instruction aux préfets de réunir dans chaque département, après concertation avec les parlementaires, les organisations professionnelles et les chambres consulaires afin qu'effectivement - et je vous demande d'y veiller dans tous vos départements - ...

M. Jean Le Garrec. Nous y veillerons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...les mesures votées, voulues par l'Assemblée, puissent entrer en vigueur.

Le dernier point évoqué par M. Le Garrec est le sort du projet et de la proposition de loi sur le travail précaire et sur le travail temporaire. Sa frustration est la mienne. Après le rapport que j'avais déposé, dans les délais, le 13 octobre, j'ai conduit une concertation en deux étapes avec les organisations patronales et syndicales. Mon équipe et moi avons énormément travaillé pour aboutir au dépôt d'un projet de loi. Ce projet de loi, je le comprends, ne peut être discuté au cours de la présente session. Je le regrette.

Le C.N.P.F. ayant fait une proposition de négociation, j'ai envie de le prendre à son propre jeu. Puisqu'il m'a demandé à négocier, je réponds : « Oui ! Négocions ! Sur la base du projet de loi ! » Je souhaite donc qu'une négociation, qui n'est pas antagoniste avec l'intervention législative mais lui est au contraire complémentaire, puisse se dérouler, et j'espère, mesdames, messieurs les députés, que nous pourrions très vite examiner ensemble les mesures qui s'imposent. Là encore, il n'est pas admissible que 60 p. 100 des embauches se soient faites au cours des douze derniers mois sous forme de contrats à durée déterminée.

Voilà, mesdames messieurs les parlementaires, ce que je souhaitais répondre.

Je me suis efforcé de répondre aussi largement que possible aux questions posées par les intervenants, qu'elles le soient par Mme Isaac-Sibille - et nous aurons l'occasion de revenir au cours de l'examen des articles sur les questions qu'elle a évoquées - ou par M. Le Garrec.

M. Le Garrec me permettra d'ajouter que le groupe a accepté le ministre centriste que j'étais. Je me réjouis, en cette fin d'année, de la très large concertation qui s'est établie entre nous. Je souhaite la développer. J'ai moi-même modifié un certain nombre d'orientations initiales qui étaient les miennes, parce que je pense que le Gouvernement et sa majorité doivent, dans une même démarche, conduire une politique qui réponde aux préoccupations des travailleurs, mais qui, aussi, ne casse pas l'emploi.

Nous avons cette préoccupation et cette marge de manœuvre. Je souhaite aller avec vous, mesdames, messieurs, plus loin dans le sens d'une protection renforcée de l'ensemble des salariés de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre I^{er} avant l'article 1^{er} :

« Titre I^{er}

« Dispositions relatives au temps de travail »

Mme Jacquaint, MM. Hage, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1990, la durée légale hebdomadaire de travail est ramenée à 37 heures ;

« A compter du 1^{er} janvier 1991, cette durée sera ramenée à 35 heures ;

« L'application des deux alinéas précédents ne saurait entraîner une réduction de la rémunération des salariés concernés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, vous vous étonnez que le groupe communiste se prononce contre votre texte.

Mais, monsieur le ministre, cela fait des années - c'est particulièrement vrai au cours de la période récente - que le Gouvernement nous propose toute une série de textes théoriquement destinés à améliorer la législation du travail et à créer des emplois. Or, les créations d'emplois, on les attend toujours, et les droits des salariés s'amenuisent d'année en année. Vous ne devez donc pas vous étonner que, de nouveau, le groupe communiste refuse de voter votre projet de loi.

L'objectif de ce texte serait, selon vous, d'éviter que le patronat ne recoure excessivement aux heures supplémentaires. C'est ce qu'affirme l'exposé des motifs du projet.

Pourquoi les salariés acceptent-ils de faire des heures supplémentaires ? Parce que, depuis des années, leur pouvoir d'achat est grignoté ! Bien souvent, ils acceptent de faire des heures supplémentaires pour arrondir leurs fins de mois.

Ce qui, à mon avis, peut dissuader le patronat de recourir aux heures supplémentaires, c'est d'abord une diminution de la durée du travail. Aussi proposons-nous de réduire la durée hebdomadaire de travail à trente-sept heures au 1^{er} janvier 1990 - ce qui n'est pas une proposition maximaliste - et à trente-cinq heures au 1^{er} janvier 1991. Seules ces mesures créeront des emplois.

Mais cette diminution du temps de travail ne doit pas s'accompagner d'une diminution des salaires. Nous proposons au contraire leur revalorisation.

Sinon, les mesures que vous nous présentez aujourd'hui seront illusoire. Le patronat continuera à utiliser les heures supplémentaires et le pouvoir d'achat des salariés à diminuer, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

C'est contraire à l'intérêt des salariés, contraire à l'intérêt économique de la France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Laurain, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, pour le motif que la réduction du temps de travail, qui, ce matin, a fait l'objet des préoccupations de tous les intervenants, ou presque, relève d'une loi globale et ne peut s'insérer dans le présent projet de loi.

Ce dernier a un objet précis : le repos compensateur. Il vise à aménager le temps de travail et à prévoir une pénalisation des entreprises qui recourent abusivement aux heures supplémentaires.

Par conséquent, l'amendement de Mme Jacquaint ne trouve pas sa place dans la discussion du présent projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement, car le caractère massif et généralisé de la réduction de la durée du travail qu'il propose va à l'encontre du but recherché, à savoir le développement de l'emploi, qui est l'objectif prioritaire de notre action.

Je souhaite donc que l'Assemblée repousse l'amendement.

Je répète à M. Le Garrec et à M. Metzinger que je souhaite un débat sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, en fonction des conclusions que me présentera M. Taddei. Nous verrons raisonnablement comment traiter ce problème de façon globale, et non sous la forme d'un amendement.

Je comprends l'intention du parti communiste, mais je trouve que cela mérite mieux qu'un amendement, déposé un lundi matin et modifiant un texte sur les heures supplémentaires. Je souhaite donc que nous organisions un vrai débat pour répondre à M. Le Garrec sur un tel sujet.

Mme Muguetta Jacquaint. Ce n'est pas nous qui choisissons le jour !

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, nous nous prononcerons contre cet amendement. Non que cette proposition concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail ne nous semble pas importante. Mais nous avons posé le problème lors de la discussion générale, et M. le ministre nous a répondu.

Loin de moi l'idée que Mme Jacquaint et le groupe communiste aient voulu présenter un amendement à la sauvette ! Nous connaissons trop ses convictions profondes sur le sujet pour risquer ainsi de la vexer.

Mais le problème mérite mieux qu'un amendement déposé à l'occasion de ce texte. Un débat de fond s'impose, qui devra aboutir à une loi.

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, que je prie d'être brève.

Mme Muguetta Jacquaint. Je veux bien qu'on ne soit pas d'accord avec l'amendement du groupe communiste. Mais je ne puis laisser dire que nous déposons un amendement à la sauvette ! Ça non !

M. Charles Metzinger. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

Mme Muguetta Jacquaint. Depuis des mois, on nous propose des projets de loi qui ne font qu'aménager par petites touches les lois de flexibilité et de précarité. Ce n'est donc pas « Mme Jacquaint » qui, « à la sauvette », dépose un amendement tendant à remettre en cause les lois votées.

Je tenais à mettre les choses au point.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	27
Contre	544

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jacquaint, M. Hage, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les lois n° 86-280 du 28 février 1986 modifiant le code du travail et relative à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, et n° 87-423 du 19 juin 1987 relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail sont abrogées. »

La parole est à Mme Muguetta Jacquaint.

Mme Muguetta Jacquaint. Cet amendement tend à l'abrogation des lois dites de flexibilité de M. Delebarre et de M. Séguin.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas la même chose, tout de même !

Mme Muguetta Jacquaint. S'agissant de la flexibilité, je ne fais pas de différence. Quand nous avons discuté des lois de flexibilité, le patron des patrons demandait un peu plus de souplesse, pour, prétendument, créer des emplois. La souplesse, ce fut les lois de flexibilité et les cadeaux royalement octroyés au patronat. Les créations d'emplois, ça les attend toujours ! En fait, il en a résulté une atteinte considérable portée aux droits de l'ensemble des salariés.

Monsieur le ministre, vous avez dit que vous étiez pour la protection du régime social des salariés et favorable au maintien des droits de ces derniers. Eh bien ! Le meilleur moyen de le prouver, c'est d'accepter notre amendement qui vise à abroger les deux lois dites de flexibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Laurain, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Je ne parlerai que de la loi de flexibilité de M. Michel Delebarre. S'agissant de cette loi, un accord interprofessionnel des partenaires sociaux est intervenu le 17 juillet 1981 sur la modulation - appelée aussi flexibilité - de la réduction du temps de travail. A la réduction hebdomadaire du temps de travail a été substituée une moyenne annuelle de trente-neuf heures, et il y a eu un accord par branche. Par conséquent, cet amendement n'a pas lieu d'être, et la commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Dans la mesure où un accord est intervenu à l'époque entre la plupart des organisations professionnelles, il ne nous paraît pas de bonne méthode de supprimer les dispositions en question sans discussions préalables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le deuxième alinéa de l'article L. 212-5-1 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent fixé par le décret prévu au premier alinéa de l'article

L. 212-6 ouvrent droit à un repos compensateur obligatoire dont la durée est égale à 50 p. 100 de ces heures supplémentaires pour les entreprises de dix salariés au plus et à 100 p. 100 pour les entreprises de plus de dix salariés. Le repos prévu au premier alinéa du présent article ne leur est pas applicable. »

M. Raoult et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Nous sommes défavorables à cet article de pénalisation, qui nous paraît constituer une fausse solution.

Je ne veux pas être excessif, puisque cela ne plairait pas au ministre, mais je dirai tout de même qu'il s'agit d'un article hypocrite puisqu'on en préserve les P.M.E. De plus, il a un caractère pernicieux, puisqu'il constituera une entrave à la pleine utilisation des capacités de production des entreprises. Cette disposition va, en outre, à l'encontre des aspirations d'un grand nombre de salariés qui, comme je l'ai déjà indiqué, sont volontaires pour faire des heures supplémentaires.

Enfin, monsieur le ministre, laissez à l'opposition et au R.P.R. le soin de déterminer ce qui pour eux semble être l'intérêt général. Selon qu'on est dans la majorité ou dans l'opposition, le choix est différent. Vous, vous avez connu les deux. Laissez-nous donc déterminer où nous, nous situons l'intérêt général !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Laurain, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais comme elle a adopté l'article 1^{er}, je propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. L'intérêt général n'est certainement pas là où semble le placer notre collègue. L'intérêt général consiste à faire des choses qui permettent de créer des emplois. Et c'est ce que fait l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je suis contre l'amendement de M. Raoult. Notre collègue a bien indiqué ce qu'il souhaite : en fait, il veut donner encore plus de souplesse au patronat français afin qu'il fasse travailler encore plus les salariés et qu'il les exploite davantage.

Cet amendement n° 11 est exactement à l'opposé de mes deux amendements précédents, par lesquels je demandais l'abrogation des lois dites de flexibilité. M. Raoult, lui, réclame encore plus de flexibilité, encore plus d'exploitation !

Autrement dit, il y aurait deux sortes de salariés dans notre pays : des salariés précarisés et des salariés qui travailleraient pendant des heures sans avoir de repos. C'est ce que veut M. Raoult. Voilà pourquoi nous nous inscrivons contre son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Hage, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Après les mots : "est égale à", rédiger ainsi la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} : "100 p. 100 de ces heures supplémentaires, pris librement par le salarié." »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Si vous le permettez, monsieur le président, je vais défendre en même temps l'amendement n° 6, qui relève du même esprit.

M. le président. Je suis, en effet, saisi d'un amendement n° 6, présenté par Mme Jacquaint, MM. Hage, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, qui est ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

Vous avez la parole, madame Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit par ces amendements, de pénaliser plus fortement encore les patrons qui utiliseraient abusivement les heures supplémentaires.

L'amendement n° 6 a pour objet aussi de renforcer la garantie des salariés qui seraient contraints et forcés de faire des heures supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 5 et 6 ?

M. Jean Laurain, rapporteur. On peut en effet lier les deux amendements. La commission a rejeté l'amendement n° 5 pour le motif qu'il ignore le seuil des dix salariés et qu'il est, par conséquent, inapplicable aux petites entreprises, et l'amendement n° 6 parce qu'il tend finalement à permettre le cumul des deux régimes de repos compensateur, ce qui serait insupportable pour les petites entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable. Je m'en suis expliqué, madame Jacquaint, dans le cadre de la discussion générale. Je ne souhaite pas une pénalisation des petites et moyennes entreprises. Je comprends parfaitement votre logique. Ce n'est pas celle que nous avons retenue. J'essaie de faire un texte équilibré avec le soutien de la majorité et je ne peux donc donner mon accord aux amendements que vous avez proposés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 9 et 13, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9, présenté par Mme Isaac-Sibille et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} les phrases suivantes :

« Dans les entreprises de plus de 10 salariés assujetties à une convention ou un accord collectif étendu prévoyant un contingent supérieur au contingent fixé par décret, le repos compensateur est d'une durée égale à 50 p. 100 des heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent fixé par décret et à 100 p. 100 des heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent prévu par la convention ou l'accord collectif étendu. Le repos prévu au premier alinéa du présent article n'est pas applicable aux heures supplémentaires ayant ouvert droit au repos compensateur prévu au présent alinéa. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 17, présenté par MM. Laurain, Metzinger, Le Garrec et les membres du groupe socialiste, ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'amendement n° 9, insérer la phrase suivante :

« Pour bénéficier de ces dernières dispositions, les branches et les entreprises concernées doivent procéder à un examen négocié de la nature et du niveau des emplois dans le cadre des négociations annuelles prévues aux articles L. 132-12 et L. 132-27 du présent code. »

L'amendement n° 13, présenté par M. Raoult et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Toutefois, dans toutes les entreprises, les heures supplémentaires effectuées entre le contingent fixé par le décret prévu au premier alinéa de l'article L. 212-6 du code du travail et un contingent d'un volume supérieur déterminé dans les conditions prévues au deuxième alinéa du même article ne peuvent ouvrir droit qu'à un repos compensateur dont la durée est égale à 50 p. 100 de ces heures supplémentaires. »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n° 9.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Dans un contexte de concurrence internationale, et même dans le cadre européen, la pratique des heures supplémentaires reste une nécessité pour les entreprises ayant adopté par la voie conventionnelle un contingent d'heures supplémentaires supérieur au contingent légal des 130 heures. Aussi cet amendement propose-t-il que ces entreprises puissent appliquer un repos compensateur de 100 p. 100 aux seules heures supplémentaires effectuées au-delà du seuil fixé par voie conventionnelle par les partenaires sociaux quand celui-ci est supérieur au contingent réglementaire. Nous éviterons par là même de rompre l'équilibre économique de ces entreprises ainsi que la dissimulation de pratiques d'heures supplémentaires par l'octroi de primes, dissimulation qui serait due à une trop grande rigidité du système. Un peu de flexibilité dans les rouages évitera ultérieurement les détournements et les fraudes à la loi.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Eric Raoult. Mon amendement a la même inspiration et la même philosophie que celui de Mme Isaac-Sibille bien qu'ayant une rédaction légèrement différente. Il convient de prendre en compte pour l'application du nouveau régime de repos compensateur la situation des entreprises où le contingent annuel d'heures supplémentaires fixé par voie conventionnelle est supérieur au contingent légal. C'est, comme l'a souligné ma collègue, notamment le cas pour les entreprises qui doivent faire face au développement de leurs activités dans le cadre européen et plus particulièrement le cas pour de nombreuses entreprises de transport.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour présenter le sous-amendement n° 17 et donner l'avis de la commission sur les amendements nos 9 et 13.

M. Jean Laurain, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements.

A titre personnel, et avec MM. Metzinger, Le Garrec et les membres du groupe socialiste, je serais prêt à voter l'amendement n° 9 de Mme Isaac-Sibille, à la condition qu'il soit sous-amendé comme nous le proposons.

En effet, l'application du repos compensateur à 100 p. 100 au-delà des contingents conventionnels, lorsque ceux-ci sont supérieurs au contingent légal de 130 heures, ne peut se concevoir que lorsque les partenaires sociaux, dans les branches ou les entreprises concernées, procèdent à un examen négocié dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire du niveau et de la nature des emplois. Sans cette condition obligatoire, l'application du repos compensateur à 100 p. 100 risque d'avoir peu d'effet pour limiter le développement des heures supplémentaires et n'aura aucune conséquence en faveur de la création d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 9 et 13 et sur le sous-amendement n° 17 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je m'en suis expliqué lors de mon intervention. J'accepte l'amendement de Mme Isaac-Sibille, tel que propose de le sous-amender le groupe socialiste.

Il est normal que si nous allons vers un régime conventionnel, celui-ci puisse s'appliquer complètement, et donc qu'il y ait négociation sur l'emploi.

Vous êtes attachés, les uns et les autres, à la situation des transporteurs routiers. M. Michel Delebarre avait lui-même attiré mon attention sur celle-ci. Dès l'instant où il y a une négociation annuelle, notamment pour cette profession, je conçois parfaitement qu'il soit possible de demander qu'elle porte également sur les problèmes de l'emploi. Par conséquent, j'accepte l'amendement du groupe de l'U.D.C., tel qu'il est sous-amendé par le groupe socialiste.

J'en viens à votre amendement, monsieur Raoult : on ne peut pas vouloir supprimer un article et ensuite proposer un amendement qui conduirait à une modification de l'article que vous vouliez supprimer ! Au demeurant, l'amendement de Mme Isaac-Sibille rend sans objet votre proposition à laquelle je m'oppose.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Il est vrai qu'il est difficile d'appliquer cet article 1^{er} à certaines branches d'activités, en particulier celle des transports ou celle de la restauration.

Par conséquent, le souci de prendre en compte la situation résultant d'accord collectif étendu va dans le bon sens. Nous pouvons certes regretter que, parfois, dans certaines branches, ces durées de temps de travail beaucoup trop importantes soient admises dans l'accord négocié. Mais nous savons aussi très bien qu'il est de bonne politique de prendre en compte cette situation.

Nous souhaitons par ailleurs que notre sous-amendement soit retenu pour les raisons qu'a très bien exposées M. Laurain. En effet, ce texte oblige à porter un regard attentif sur l'évolution des conditions de travail dans une branche donnée.

Nous considérons que les accords collectifs étendus doivent être pris en compte. Mais nous estimons que nous devons aussi avoir le souci d'une évolution positive dans les systèmes d'organisation de ces branches d'activité où la durée du temps de travail est parfois beaucoup trop importante, même s'il y a eu accord des organisations syndicales.

Par conséquent, prenons en compte la réalité négociée, mais faisons en sorte qu'elle puisse évoluer positivement dans les temps à venir. Tel est l'objet et de l'amendement n° 9 et du sous-amendement n° 17. Cet ensemble témoigne d'une volonté cohérente de faire évoluer positivement les conditions de travail et d'une attention portée sur l'organisation existante de certaines branches d'activités.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, je retire mon amendement au profit de celui de Mme Isaac-Sibille.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 17.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9, modifié par le sous-amendement n° 17.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous allons maintenant examiner l'article 2, qui est homothétique de l'article 1^{er}. Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous sommes tenus par des contraintes horaires, car la commission des affaires sociales doit se réunir à midi trente.

Article 2

M. le président. « Art. 2 - Le troisième alinéa de l'article 993 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les établissements énumérés au 7° de l'article 1144 qui n'ont pas une activité de production agricole, les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent fixé par le décret mentionné à l'article 993-2 ouvrent droit à un repos compensateur obligatoire dont la durée est égale à 50 p. 100 de ces heures supplémentaires pour les établissements de 10 salariés au plus et à 100 p. 100 pour les établissements de plus de 10 salariés. Le repos prévu au deuxième alinéa du présent article ne leur est pas applicable. »

M. Raoult et les membres du groupe Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Même argumentation que pour l'amendement n° 11. L'amendement n° 12 est donc défendu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Hage, Lefort et les membres groupe communiste et apparenté ont présenté deux amendements, nos 7 et 8.

L'amendement n° 7 est ainsi libellé :

« Après les mots : "est égale à", rédiger ainsi la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 2 : "100 p. 100 de ces heures supplémentaires, pris librement par le salarié". »

L'amendement n° 8 est ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 2. »

La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Toujours dans le même esprit, ces deux amendements ont pour but de poser des garde-fous contre l'utilisation des heures supplémentaires et de donner des garanties aux salariés qui seraient contraints d'en effectuer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Laurain, rapporteur. Même argumentation que précédemment. Ces deux amendements ont été rejetés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable, comme précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Isaac-Sibille a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 2 les phrases suivantes :

« Dans les établissements de plus de 10 salariés assujettis à une convention ou un accord collectif étendu prévoyant un contingent supérieur au contingent fixé par décret, le repos compensateur est d'une durée égale à 50 p. 100 des heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent fixé par décret et à 100 p. 100 des heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent prévu par la convention ou l'accord collectif étendu. Le repos prévu au deuxième alinéa du présent article n'est pas applicable aux heures supplémentaires ayant ouvert droit au repos compensateur prévu au présent alinéa. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement, n° 18, présenté par MM. Laurain, Metzinger, Le Garrec et les membres du groupe socialiste, ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'amendement n° 14, insérer la phrase suivante :

« Pour bénéficier de ces dernières dispositions, les branches et les entreprises concernées doivent procéder à l'examen négocié de la nature et du niveau des emplois dans le cadre des négociations annuelles prévues aux articles L. 132-12 et L. 132-27 du code du travail. »

La parole est à M. Jean-Marie Daillet, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Jean-Marie Daillet. L'argumentation étant la même que pour l'amendement n° 9, j'imagine que nos collègues du groupe socialiste adopteront la même attitude.

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain, pour défendre le sous-amendement n° 18.

M. Jean Laurain, rapporteur. Même chose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 18.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14, modifié par le sous-amendement n° 18.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 14.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 3 à 5

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

« TITRE II

« DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARANTIE DES INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES DES BÉNÉFICIAIRES DES STAGES D'INITIATION À LA VIE PROFESSIONNELLE ET À LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA CONVERSION DANS LES ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

« Art. 3. - Au premier alinéa de l'article L. 143-10 du code du travail, après les mots : "salariés et apprentis" sont insérés les mots : "et l'indemnité mentionnée à l'article L. 980-11-1 due par l'employeur aux bénéficiaires d'un stage d'initiation à la vie professionnelle" (le reste sans changement). »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

« Art. 4. - A l'article L. 143-11-6 du code du travail, est supprimé le membre de phrase suivant : "et sur l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 980-11-1". - (Adopté.)

« Art. 5. - Le compte unique créé en application de l'article 45 de la loi n° 86-1318 du 30 décembre 1986 affecte, en ce qui concerne l'indemnité mentionnée à l'article L. 980-11-1 du code du travail, la partie nécessaire de ses ressources à la garantie prévue à l'article L. 143-10 du code du travail, au 4° de l'article 2101 du code civil et au 2° de l'article 2104 du même code.

« Le versement de ces sommes emporte subrogation de l'association gestionnaire du compte unique mentionné à l'alinéa précédent dans les droits des bénéficiaires de stage d'initiation à la vie professionnelle pour lesquels a été versée l'indemnité complémentaire mentionnée à l'alinéa précédent. » - (Adopté.)

Après l'article 5

M. le président. M. Laurain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le cinquième alinéa du 4° de l'article 2101 du code civil et dans le cinquième alinéa du 2° de l'article 2104 du même code, à la référence : "L. 122-3-5" est substituée la référence : "L. 122-3-4".

« II. - Après les mots : "en application des articles", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du 4° de l'article 2101 du code civil : "L. 122-3-8 (deuxième alinéa), L. 122-14-4, L. 122-14-5 (deuxième alinéa), L. 122-32-7 et L. 122-32-9 du code du travail". »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 15 et 16, présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 15 est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'amendement n° 1, insérer le paragraphe suivant :

« Au huitième alinéa du 4° de l'article 2101 et du 2° de l'article 2104 du code civil, après les mots : "L. 761-5 et L. 761-7", sont insérés les mots : "ainsi que l'indemnité prévue à l'article L. 321-6 du code du travail". »

Le sous-amendement n° 16 est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'amendement n° 1, après les mots : "de l'article 2101", insérer les mots : "et du 2° de l'article 2104". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jean Laurain, rapporteur. Cet amendement de coordination purement technique a été accepté par la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir les sous-amendements n° 15 et 16 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis favorable à l'amendement, sous réserve de l'adoption des sous-amendements n° 15 et 16, qui permettent d'assurer une bonne coordination. Mais nous sommes d'accord avec la commission sur ce sujet.

M. Jean Laurain, rapporteur. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 15.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 16.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 6 et 7

M. le président. « Art. 6. - L'article L. 143-13-2 du code du travail est abrogé ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

« Art. 7. - A l'article L. 321-13-1 du code du travail, après les mots : "de l'article L. 321-5", sont insérés les mots : "et de l'article L. 321-5-2" (le reste sans changement). » - *(Adopté.)*

Après l'article 7

M. le président. M. Jacques Barrot a présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« L'article L. 762-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La présomption de contrat de travail est toutefois écartée lorsque l'organisateur du spectacle traite avec le responsable d'une formation française ou étrangère juridiquement constituée, qui assure elle-même la protection sociale de ses salariés. »

La parole est à M. Jean-Marie Daillet, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Marie Daillet. Cet amendement, déjà présenté par M. Jacques Barrot lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, vise à ne pas considérer l'organisateur de spectacle français comme employeur d'artistes français ou étrangers appartenant déjà à un « ensemble constitué ».

Il s'agit d'empêcher les caisses de retraite complémentaire des musiciens d'exiger des organisateurs de festivals le paiement de cotisations quand ces derniers font appel à des formations orchestrales permanentes. La cour d'appel de Douai a rendu sur ce sujet deux jugements favorables aux organisateurs de festivals. Cet amendement a pour objet de mettre fin aux incertitudes engendrées par l'article L. 762-1 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Laurain, rapporteur. La commission a débattu de cet amendement, mais il avait été retiré afin que soit vérifiée son adaptation à la législation actuelle.

A titre personnel, je suis favorable à son adoption et cette rédaction a d'ailleurs fait l'objet d'un accord avec le ministre de la culture, M. Jack Lang.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'approuve tout à fait l'esprit de cet amendement. Il s'agit de déterminer qui, de l'organisateur de spectacle ou du responsable de la formation, doit avoir la qualité d'employeur et assurer de ce fait le versement des charges sociales aux organismes concernés.

A cette question, la jurisprudence apporte une réponse nuancée. Lorsque des artistes exercent dans le cadre d'une formation, que l'organisateur de spectacle a traité directement avec le responsable de cette formation et qu'aucun lien de subordination ne s'est établi entre l'organisateur et les artistes, la présomption de contrat de travail se porte sur le responsable de la formation. Tel est le sens du courant domi-

nant de la jurisprudence, même si certaines décisions isolées ont confié la qualité d'employeur à l'entrepreneur ou au propriétaire de la salle de spectacle qui avait fait venir des formations juridiquement constituées.

Dès lors, cet amendement, qui tend à consacrer dans la loi le transfert de présomption auquel procède le plus souvent la jurisprudence, ne se limite à aucune obligation de principe fondamental du point de vue qui est le mien, celui du droit du travail.

Toutefois, chacun pressent que son adoption soulèverait de réelles difficultés sur le plan de la sécurité sociale, notamment pour le recouvrement des charges sociales auprès des formations qui sont, dans bien des cas, étrangères.

Il est préférable de prendre l'exacte mesure de ces difficultés et d'essayer de lever les obstacles avant de s'engager dans la voie que vous suggérez. C'est d'ailleurs ce que j'avais indiqué à M. Barrot, en liaison avec M. Lang. Cet amendement va dans la bonne direction mais il serait préférable de se donner le temps de la réflexion et de régler ce problème, bien réel, lors de la session de printemps.

Au bénéfice de ces observations, je vous demande, monsieur Daillet, de bien vouloir retirer cet amendement. Cela nous permettra de mettre à plat le dossier, en concertation avec la commission.

M. Jean-Marie Daillet. Au bénéfice de cette argumentation, monsieur le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

M. Laurain, rapporteur, M. Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 720 du code de procédure pénale est complété par la phrase suivante :

« Il peut être dérogé à cette règle pour les activités exercées à l'extérieur des établissements pénitentiaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Laurain, rapporteur. Cet amendement qui a été adopté par la commission permet de préparer la réinsertion sociale des détenus. Il a pour objet de créer, pour les activités exercées par les détenus à l'extérieur des établissements pénitentiaires, une possibilité de dérogation à la règle posée par l'article 720 du code de procédure pénale, selon laquelle les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est un vrai problème et le Gouvernement se rallie bien volontiers à l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	331
Contre	239

L'Assemblée nationale a adopté.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1024 relatif au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (rapport n° 1069 de M. Michel Pezet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1009 modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer (rapport n° 1070 de M. Gilbert Bonnemaïson

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 978, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques (rapport n° 1057 de M. Jean-Marie Le Guen au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq).

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du lundi 11 décembre 1989

SCRUTIN (N° 230)

sur l'amendement n° 3 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article premier du projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (réduction de la durée hebdomadaire du temps de travail)

Nombre de votants 572
 Nombre de suffrages exprimés 571
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 27
 Contre 544

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 271.

Abstention volontaire : 1. - M. Bernard Poignant.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 128.

Non-votants : 3. - Mme Martine Daugreilh, MM. Claude-Gérard Marcus et Robert Pandraud.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 89.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 15. - MM. Léon Bertrand, Michel Carletet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppé, Claude Milqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. Bernard Tapie, André Thlen Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Gustave Ansart
 François Assasi
 Marcolin Berthelot
 Alain Bocquet
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunhes

André Duromén
 Jean-Claude Gayssot
 Pierre Goldberg
 Roger Gouhier
 Georges Hage
 Guy Hermler

Elie Hoarau
 Mme Muguette
 Jacquaint
 André Lajoine
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Meur

Paul Lombard
 Georges Marchais
 Gilbert Millet
 Robert Montdargent

Ernest Moutoussamy
 Louis Pierna
 Jacques Rimbault

Jean Tardito
 Fabien Thiémé
 Théo Vial-Massat.

Ont voté contre

MM.

Maurice
 Adevah-Peuf
 Jean-Marie Alaize
 Mme Michèle
 Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anclant
 René André
 Robert Ausella
 Henri d'Attilio
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Jean Auroux
 Jean-Yves Autexier
 Jean-Marc Ayrault
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baeumler
 Jean-Pierre Balduyck
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Barailla
 Claude Baraude
 Claude Barate
 Bernard Bardin
 Michel Barnier
 Alain Barrau
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Claude Bartolone
 Mme Michèle Barzach
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battist
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 Jean Beaufrès
 René Beaumont
 Guy Bêche
 Jacques Becq
 Jean Bégault
 Roland Beix
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Pierre de Benouville
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bé-govoy
 Christian Bergelin

Pierre Bernard
 Michel Berson
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 André Billardon
 Bernard Bioulac
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Jean-Claude Blin
 Roland Blum
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bols
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bonnepaux
 André Borel
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Mme Huguette
 Bouchardeau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Bruno Bourg-Broc
 Pierre Bourguignon
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Pierre Bralme
 Pierre Briana
 Jean-Guy Branger
 Mme Frédérique
 Bredin
 Maurice Briand
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Alain Brune
 Christian Cabal
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadellis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Jean-Marie Carr
 Roland Carraz
 Michel Carletet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Mme Nicole Catala

Laurent Catbala
 Bernard Cauvin
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 René Cazenave
 Richard Cazenave
 Aimé Césaire
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Bernard Charles
 Serge Charles
 Marcel Charmant
 Jean Cbarroppin
 Michel Charzat
 Gérard Chasseguet
 Guy-Michel Chauveau
 Georges Chavanes
 Daniel Chevallier
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Didier Chunnat
 Pascal Clément
 André Clerf
 Michel Coffineau
 Michel Colnati
 François Colcombet
 Daniel Colin
 Georges Colin
 Louis Colombani
 Georges Colomblere
 René Couanau
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couvelahes
 Jean-Yves Cozan
 Michel Crépeau
 Henri Cuq
 Jean-Marie Dalllet
 Olivier Dassault
 Mme Martine David
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Pierre
 Defontalae
 Arthur Dehaene
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 Jean-Pierre Delalande
 André Delattre
 Francis Delattre
 André Delhedde
 Jacques Delhy
 Jean-Marie Demange

Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derossier
Jean Desanlis
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Claude Dhlainm
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Willy Diégillo
Michel Dinot
Marc Dolez
Eric Dollé
Yves Dollo
Jacques Doulaati
René Doslère
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Guy Druat
Jean-Michel Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dugola
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupliet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
André Durr
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emanuelelli
Pierre Estere
Christian Estrosi
Laurent Fabius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fural
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Serge Franchis
Georges Frèche
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Robert Galley
Dominique Gambler
Gilbert Gantler
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gegeuwia
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli

Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Joseph Goarmelon
Hubert Gaaze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Gulgac
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Habert
Roland Hugot
Xavier Husault
Jacques Huyghues des Etages
Jean-Jacques Hyeat
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sillille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Fédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe Lachenaud
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurala
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne

Guy Lengagne
Gérard Léonard
Alexandre Léontleff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Liron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lisenmann
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidl
François Loacle
Gérard Longuet
Guy Lordimot
Jeanny Longeoux
Maurice Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Philippe Marchand
Mme Gilberte Maria-Moskovitz
Roger Mas
Jacques Masdeu-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri Manjoian du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Louis Mermaz
Georges Mesmla
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjoian
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Bernard Nayral
Maurice Néoua-Pwatabo
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Nohr
Roland Nungesser
Jean-Paul Nunnal
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Pierre Ortet
Charles Paccou
Arthur Paecht

Mme Françoise de Panafieu
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénicaut
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Pzyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Christian Pierret
Yves Pillet
Etienne Piate
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Ladislas Popiatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiner
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigoal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Riachet

Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Élier
Michel Salate-Marie
Rudy Szil's
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santtal
Jacques Santrot
Michel Sapin
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne Sauvaigo
Robert Savy
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwiart
Philippe Séguin
Jean Seiffinger
Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois

Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Louis Sueur
Bernard Taple
Yves Tavernier
Paul-Louis Teauillon
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberschlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillaat
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Emile Veraudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Alain Virten
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vuillaume
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement

M. Bernard Polgnant.

N'ont pas pris part au vote

MM.		
Mme Martine Daugreilh	Claude-Gérard Marcus	Jean-Pierre de Peretti della Rocca.
	Robert Paadraud	

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Polgnant, porté comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 231)

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	331
Contre	239

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Bernard Debré.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 5. - MM. Emile Koehl, Raymond Marcellin, Mme Louise Morzeau, MM. Michel d'Ornano et Pierre-André Wiltzer.

Contre : 81.

Non-votants : 4. - MM. Francis Delattre, Georges Durand, Philippe Mestre et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 13. - MM. Michel Carletet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vermandon et Aloyse Warhouver.

Contre : 2. - MM. Léon Bertrand et Elie Hoarau.

Non-votant : 1. - Mme Marie-France Stirbols.

Ont voté pour**MM.**

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline Alquier
Jean Auclant
Robert Aussella
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bœumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligaud
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Dominique Baudis
François Bayrou
Jean Beaufila
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)

Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredia
Maurice Briand
Jean Briane
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Georges Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chaatguet
Bernard Charles
Marcel Chormant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallier
Didier Chout
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Jean-Marie Dalllet
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier

Freddy Deschaux-Besame
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Adrien Durand
Yves Durand
Bruno Durlieux
Jean-Paul Durlieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Galta
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnaud
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gasteau
Jean Gatel
Francis Geng
Germain Gengevin
Claude Germon
Edmond Gerzer
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Gérard Grignon

Hubert Grimant
Ambroise Guellec
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Christian Kert
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecur
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Gurrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Jacques Lemoine
Guy Leagagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise

Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mes
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Méhaignerie
Louis Mermaz
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaué
Mme Hélène Mignoa
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moqueur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuuzi
Jean Oehler
Michel d'Ornano
Pierre Ortel
Mme Monique Papon
François Patriat
Jean-Pierre Pénelcut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistré
Jean-Paul Plaschou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchan
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravler
Alfred Recours

Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Segolène Royal
Jean Royer
Michel Sainte-Marie
Philippe Saemaroo
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spillier
Bernard Stal
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermandon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Michel Voisin
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre**MM.**

Mme Michèle Alliot-Marie
René André
Gustave Ansart
François Asensi
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Bailleur
Claude Barate
Michel Barnier
Mme Michèle Barzacq
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthelot
Léon Bertrand
Jean Besson

Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallière
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chaudard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin

Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colmbler
Alain Cousia
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugrelh
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhianin

Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
André Duroméa
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard
Frédéric Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrala
Pierre Goldberg
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Roger Gouhler
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon

Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Elié Hoarau
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Inchauspé
Mme Muguette
Jacquiat
Denis Jacquat
Alain Jonemann
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergnérès
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenand
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
André Lajoinie
Alain Lamassoure
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Maacel
Georges Marchais

Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujôian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Meril
Georges Mesmin
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Migaore
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Othler
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Pauafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perbea
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pierna
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Roblen

Jean-Paul
de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Seittlinger
Jean Tardito

Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Fabien Thiémé
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Guillaume.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Bernard Debré
Francis Delattre
Georges Durand

Philippe Mestre
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca

Mme Marie-France
Stirbois.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. François d'Harcourt, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il voulait « s'abstenir volontairement ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin (n° 229) sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 9 décembre 1989, page 6223), M. Philippe Auberger, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

